

Coopération climat des collectivités territoriales européennes

Panorama des outils européens et exemples concrets





Ce « Panorama » a été réalisé par l'Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) et s'inscrit dans le cadre de l'Accord de partenariat stratégique signé entre PLATFORMA et la Commission européenne.

Éditeur : Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) et PLATFORMA

Auteurs : Sabine Martorell (AFCCRE)

Informations actualisées au : 25 octobre 2017

Directeur de la rédaction : Christophe Chaillou (AFCCRE)

Révision : Marine Gaudron (PLATFORMA), Eugenia Mansutti (CCRE) et Eva Baños de Guisasola (CCRE)

Photos : Unsplash - Adobe Stock

Coordination avec l'équipe de conception graphique : Hervé Devavry (PLATFORMA)

Réalisation : Paf!, Bruxelles, novembre 2017

Avertissement : Les analyses, les résultats et les recommandations sont celles de l'AFCCRE et de PLATFORMA et ne reflètent pas nécessairement la position officielle de tout gouvernement local et régional, de leurs associations ou des institutions multilatérales dont les exemples et études de cas sont compilées dans cette étude.

Cette publication est enregistrée sous une licence Creative Commons - Usage non commercial - Page à l'identique 4.0 Licence internationale.



www.afccre.org | ccefrance@afccre.org

www.platforma-dev.eu | platforma@cce-cemr.org

Coopération climat des collectivités territoriales européennes

Panorama des outils européens et exemples concrets



TABLE DES MATIÈRES

Edito AFCCRE _____	p.6
Edito PLATFORMA _____	p.7
1^e partie : la contribution des collectivités territoriales aux négociations et à la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat _____	p.8
Introduction _____	p.10
1. les principaux éléments de l'Accord de Paris _____	p.12
2. Les références au rôle des acteurs non-étatiques et à la dimension locale _____	p.14
3. Le Plan mondial d'action pour le climat – GCAA _____	p.16
Focus – Climate Chance : l'engagement des acteurs non-étatiques _____	p.17
4. L'engagement des collectivités territoriales et de leurs réseaux _____	p.18
Focus – la feuille de route climat des autorités locales et de leurs réseaux _____	p.19
2^e partie : les politiques européennes et programmes européens de soutien aux projets de coopération des collectivités territoriales liés au climat _____	p.20
Introduction : Les engagements et objectifs européens en matière de climat et leurs déclinaisons dans le budget européen _____	p.22
1. Les programmes de soutien à la coopération territoriale européenne (interreg) _____	p.24
2. La coopération transfrontalière dans le voisinage sud et est de l'Union européenne _____	p.28

3. Le soutien aux coopérations dans le cadre de la convention des Maires pour l'énergie et le climat _____	p.32
4. IUC - Le programme de soutien aux coopérations entre villes européennes et villes tiers en matière urbaine « International Urban Cooperation programme » _____	p.34
5. Le climat dans la politique européenne extérieure et d'aide au développement _____	p.36
Focus – mécanisme de financement de l'adaptation au niveau local _____	p.38
Focus – partenariat UE - Union Africaine _____	p.38
Focus – partenariat UE - Amérique latine _____	p.38
Banque européenne d'investissement, BEI _____	p.39
Les programmes européens de soutien aux coopérations décentralisées (hors UE) (OSC-AL , Biens publics mondiaux) _____	p.40
Focus – soutien à la participation des villes subsahariennes à la Convention des Maires _____	p.42
3^e partie : initiatives en faveur des coopérations en matière de climat _____	p.44
Introduction _____	p.46
1. La coalition coopération décentralisée et partenariats entre territoires pour le climat _____	p.48
2. Les Appels à projets climat de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) – France _____	p.50
3. Les Partenariats communaux pour le Climat – Allemagne _____	p.54
Liste des partenariats établis _____	p.56
Annexe _____	p.58
Liste des abréviations _____	p.60
Présentations de l'AFCCRE et de PLATFORMA _____	p.62

EDITO

AFCCRE

Avec l'adoption de l'Accord de Paris lors de la COP 21 en 2015 et son entrée en vigueur il y a un an (4 novembre 2016), la communauté internationale s'est fixée des objectifs ambitieux en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit désormais de les mettre en œuvre en urgence tant les conséquences des dérèglements climatiques sur l'ensemble de nos territoires et les populations qui y vivent sont de plus en plus visibles. Si l'Accord de Paris repose, au premier chef, sur l'engagement des Etats, il repose également sur l'engagement de l'ensemble des acteurs non-étatiques, les « acteurs non-Parties à l'Accord » pour reprendre le langage onusien. L'engagement des acteurs non-étatiques, au premier rang desquels les collectivités territoriales, est déterminant dans notre combat contre les dérèglements climatiques, parce qu'ils sont ceux qui agissent concrètement au quotidien. C'est désormais encore plus le cas après les annonces formulées par le Président des Etats-Unis de vouloir se retirer de l'Accord de Paris et la formidable mobilisation des villes et des entreprises des USA en faveur du maintien d'un effort américain à la hauteur des engagements de l'Accord de Paris, mais porté par les acteurs non-étatiques et non l'Etat fédéral.

L'ensemble des réseaux nationaux, européens et internationaux de collectivités territoriales se sont attachés à faire reconnaître leur volonté et leur capacité à agir dans le cadre des accords climatiques, et se félicitent de leur reconnaissance dans plusieurs mécanismes et outils de mise en œuvre de l'Accord de Paris, notamment le chapitre « Workstream 2 » pour la période 2015-2020. Les leviers d'action des collectivités territoriales sont nombreux du fait de leurs compétences en matière de déplacement, d'urbanisation, d'efficacité énergétique, de gestion et valorisation des déchets, de gestion des risques, etc. Les collectivités territoriales jouent par ailleurs un rôle déterminant d'entraînement sur l'ensemble des acteurs économiques, scientifiques,

associatifs, éducatifs, etc du territoire et sur la population en général.

La capacité d'action des collectivités territoriales se trouve également renforcée grâce aux partenariats et coopérations qu'elles développent avec leurs homologues en Europe et dans le monde. En effet, ces partenariats permettent, face à des problématiques communes, d'échanger, de confronter les pratiques et d'innover mais aussi, d'accompagner, entre pairs, la montée en compétences des autorités locales sur les politiques locales en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux conséquences du changement climatique. Ils constituent dès lors un outil incontournable pour une mise en œuvre accélérée des objectifs internationaux en matière de climat et doivent trouver toute leur place dans les dispositifs de mise en œuvre de l'Accord de Paris.

C'est le sens de la coalition « coopération décentralisée et partenariats entre territoires pour le climat » lancée en amont de la COP 21 et animée par plusieurs réseaux de collectivités territoriales parmi lesquels l'AFCCRE et son organisation européenne le CCRE/PLATFORMA. Elle porte plusieurs objectifs parmi lesquels la valorisation des coopérations européennes et internationales des collectivités territoriales en matière de climat et une meilleure connaissance des outils européens qui les accompagnent.

Ce « Panorama » à l'attention des élus et agents des collectivités territoriales, réalisé avec le soutien de PLATFORMA, s'inscrit dans cet objectif. Il se propose de présenter, après un chapitre consacré à l'Accord de Paris et à l'action des collectivités territoriales, les principaux programmes européens qui soutiennent ces coopérations et quelques exemples de projets qui ont pu être conduits par les collectivités territoriales, ainsi que des initiatives mises en œuvre en France et en Allemagne avec le soutien des ministères en charge de la coopération.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

Philippe Laurent
Maire de Sceaux
Président de l'AFCCRE



Ronan Dantec
Sénateur
Président de la Commission
environnement et développement
durable de l'AFCCRE
Porte-Parole climat de CGLU

EDITO

PLATFORMA

Avec l'adoption de l'Accord de Paris, ainsi que l'adoption de l'Agenda 2030 pour le Développement durable et ses 17 Objectifs de développement durable, la communauté internationale s'est résolument engagée dans une nouvelle approche, plus intégrée et plus participative du développement durable. Une tendance qu'on a pu observer depuis plusieurs années au niveau des collectivités territoriales européennes engagées dans l'action internationale et la coopération au développement.

Aujourd'hui, les villes et régions sont conscientes qu'elles doivent faire face à des enjeux internationaux, et doivent s'attacher à la préservation des biens publics mondiaux. La solidarité climatique s'exprime donc naturellement au travers de nombreuses coopérations décentralisées. « Planter un arbre chez nos partenaires, c'est aussi mieux respirer ici » nous avait confié la ville d'Utrecht (Pays-Bas) au sujet de sa coopération avec Leon au Nicaragua.

Promouvoir les coopérations internationales pour le climat et en démontrer l'effet levier en vue de la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris est donc une évidence pour PLATFORMA et ses partenaires. Cette publication s'inscrit ainsi dans le cadre de l'Accord de Partenariat Stratégique (FPA) signé entre l'Union européenne (Direction Générale pour la Coopération internationale et le développement) et le CCRE/PLATFORMA.

Nous avons pensé que cette recherche serait d'intérêt pour tous les techniciens de la coopération décentralisée, du développement durable ou de la planification climatique intéressés par l'internationalisation de ces politiques. Donnant à la fois un cadrage théorique sur l'Accord de Paris pour le climat et la politique européenne de développement en matière de lutte et adaptation aux effets du changement climatique, elle est complétée par des exemples concrets de projets qui, nous l'espérons, inspireront de nombreuses collectivités à travers l'Europe à s'engager à l'international pour le climat ou à intégrer cette nouvelle dimension dans le cadre de partenariats existants.

PLATFORMA et ses partenaires continueront à appeler l'Union européenne ainsi que ses Etats membres à mettre en place les conditions nécessaires pour que les gouvernements locaux et régionaux dans le monde puissent être de véritables acteurs du développement durable et de la lutte contre le changement climatique.



Stefano Bonaccini
Président de la Région Emilie-Romagne, Italie
Président du Conseil des Communes et Régions
d'Europe (CCRE)



1^e PARTIE

LA CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES AUX NÉGOCIATIONS ET
À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE
PARIS SUR LE CLIMAT

INTRODUCTION

L'Accord de Paris conclu par les 195 « Parties » à la négociation lors de la 21^{ème} Conférence des Parties (COP 21) à la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement climatique (CCNUCC) établit un nouveau régime international sur le climat. Il impose à l'ensemble des pays signataires de s'orienter vers des économies « bas carbone » afin de maintenir l'augmentation des températures « nettement en dessous » de +2 degrés Celsius d'ici 2100 par rapport à l'ère préindustrielle et de mener des efforts encore plus poussés pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C. Le texte adopté à Paris est constitué d'une décision applicable immédiatement qui vise une action sur la période 2016-2020 et d'un Accord qui est entré en vigueur le 4 novembre 2016 (à la suite de sa ratification par 55

Etats représentant 55 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre). Cet ensemble précise les objectifs, principes et modalités d'action et de coopération entre Etat en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique sur la période précédant 2020 et celle post-2020.

L'Accord de Paris repose également sur l'engagement de l'ensemble des acteurs, en particulier des collectivités territoriales, dans le cadre du Plan d'actions Lima-Paris (LPAA pour *Lima-Paris Action Agenda*) désormais connu sous le nom de Plan mondial d'action pour le climat (GCAA pour *Global Climate Action Agenda*) qui en constitue également l'un des piliers, en particulier pour la période pré-2020.

Les collectivités territoriales et leurs réseaux rassemblés au sein du groupe des gouvernements locaux et autorités municipales (*Local Governments and Municipal Authorities - LGMA Constituency*) ont été particulièrement actifs ces dernières années à l'occasion des conférences internationales sur le climat successives (COP) qui ont abouti à l'adoption de l'Accord de Paris. Leurs objectifs étaient multiples : réaffirmer leurs engagements en matière de lutte contre le changement climatique, soutenir l'adoption d'un accord ambitieux et assurer la reconnaissance de leur rôle et contribution dans le texte même de l'Accord et ses mécanismes annexes. Elles poursuivent désormais leurs efforts dans la phase d'opérationnalisation de l'Accord qui doit être finalisée d'ici 2018 et qui est au cœur des discussions des COP 22 de Marrakech et COP 23 de Bonn.

Ce « Panorama » vise, dans ce contexte, à valoriser la contribution des partenariats, et coopérations entre collectivités territoriales à la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Il revient dans une première partie sur le contenu de l'Accord de Paris et les principaux éléments intéressant les collectivités territoriales. La seconde partie est consacrée aux principaux programmes européens et dispositifs qui peuvent soutenir des projets de coopération impliquant les collectivités territoriales en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique. La dernière partie de ce « Panorama » revient sur quelques initiatives qui ont pour objectif de soutenir les coopérations entre collectivités territoriales dans ce domaine.



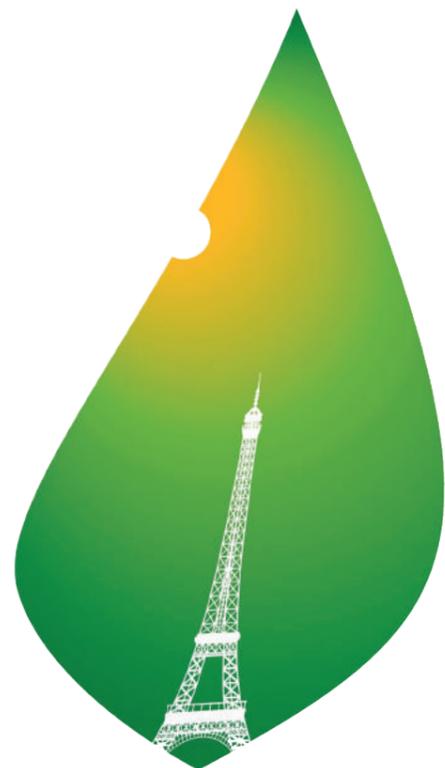
1 LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE L'ACCORD DE PARIS

L'Accord de Paris¹ précise dans son article 2 le niveau d'ambition de l'action climatique mondiale. En effet, l'objectif est « de renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, notamment en :

- Contenant l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels ;
- Renforçant les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et en promouvant la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre ;
- Rendant les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques. »

Conformément au principe de responsabilité commune mais différenciée des Etats dans la lutte contre le changement climatique, l'Accord précise qu'il sera appliqué en tenant compte des capacités à agir et des contextes nationaux différents.

Pour parvenir à la réalisation de ces objectifs, l'Accord prévoit **en matière d'atténuation** le plafonnement des émissions mondiales de gaz à effet de serre « dans les meilleurs délais », puis une réduction rapide visant un objectif de « zéro émission nettes » de gaz à effet de serre dans la deuxième moitié du siècle. Les émissions ayant pour origine l'activité humaine devront être intégralement absorbées par les puits de carbone naturels que sont les océans, les forêts et les sols (cf. article 4§1).



COP21 • CMP11 PARIS 2015 UN CLIMATE CHANGE CONFERENCE

Il prévoit également un **engagement continu mais différencié de l'ensemble des Etats** qui devront communiquer leur contribution nationale déterminée au moment de la ratification de l'Accord, puis l'actualiser tous les cinq ans, sans pouvoir en baisser le niveau d'ambition. Dans ce domaine, l'Accord précise que les pays développés "continuent de montrer la voie" en s'engageant à réduire leurs émissions en valeur absolue sur l'ensemble de leur économie ; que les pays en développement "devraient" continuer à améliorer leurs engagements et sont "encouragés" à progresser vers des objectifs de réduction ou de limitation de leurs émissions couvrant l'ensemble de leur économie. Les pays les moins avancés (PMA), les petits Etats insulaires « peuvent » contribuer quand et comme ils le souhaitent. Un bilan global des contributions et de leur mise en œuvre sera fait régulièrement, d'abord en 2018, puis tous les cinq ans à partir de 2023, afin d'aider les Etats dans la révision de leur contribution.



¹ <http://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/fre/109f.pdf>

L'adaptation figure désormais au même rang que l'atténuation comme un objectif mondial à part entière. Cet objectif vise à renforcer les capacités d'adaptation, à accroître la résilience aux changements climatiques et à réduire la vulnérabilité à ces changements, en vue de contribuer au développement durable. Les Parties reconnaissent que l'adaptation est un problème mondial qui se pose à tous, comportant des dimensions locales, infranationales, nationales, régionales et internationales, et que c'est un élément clef de la riposte mondiale à long terme face aux changements climatiques (article 7 § 1 et 2). L'Accord prévoit que chaque pays puisse présenter et actualiser une communication sur l'adaptation qui précisera les priorités, les besoins en matière de mise en œuvre et d'appui, les politiques mises en place.

Les questions du financement et de l'accompagnement des Etats en développement figuraient parmi les points clés de la négociation et ont constitué un facteur déterminant de succès. En effet, pour les pays en développement, ce sont les Etats développés, responsables des émissions historiques, qui doivent assumer financièrement l'accompagnement des Etats qui subissent le plus les conséquences du changement climatique.

Ainsi l'Accord, dans son article 9§1, précise que les pays développés fournissent des ressources financières pour venir en aide aux pays en développement aux fins tant de l'atténuation que de l'adaptation, dans la continuité de leurs obligations au titre de la Convention. Les autres Etats sont également invités sur une base volontaire à fournir des ressources financières. Les pays développés doivent communiquer tous les deux ans des "informations à caractère indicatif" sur la quantité et la nature des fonds disponibles pour assurer la prédictibilité et "des informations transparentes et cohérentes" sur le volet public du financement. Un état des lieux de la mise en œuvre de l'accord et des contributions des Etats sera réalisé régulièrement à partir de 2023.

Par ailleurs, la décision de la COP reprend l'engagement des Etats pris lors des conférences de Copenhague (COP 15 - 2009) et Cancun (COP 16 - 2010) de consacrer d'ici 2020 au minimum **100 milliards de dollars** chaque année afin de soutenir la lutte contre les changements climatiques dans les pays en développement. Cette somme devra être revue à la hausse d'ici 2025.



2 LES RÉFÉRENCES AU RÔLE DES ACTEURS NON-ÉTATIQUES ET À LA DIMENSION LOCALE

Ardemment défendue par les membres du groupe des gouvernements locaux et autorités municipales (*Local Governments and Municipal Authorities Constituency*) dans le cadre de la feuille de route climat et autorités locales depuis de nombreuses années (cf. focus feuille de route page 19), l'appel à la reconnaissance du rôle des collectivités territoriales dans l'action climatique a été entendu par les Etats et la communauté internationale. Cette contribution ainsi que la contribution de l'ensemble des acteurs, économiques, académiques, financiers, etc. est désormais clairement identifiée comme indispensable à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris.

En effet, l'Accord de Paris reconnaît dans son préambule « l'importance de la participation des pouvoirs publics à tous les niveaux et des divers acteurs, conformément aux législations nationales respectives des Parties, dans la lutte contre les changements climatiques ».

D'autres références à la dimension locale et régionale figurent dans les articles de l'Accord consacrés à l'adaptation et au renforcement de capacité.

Ainsi, dans l'article 7§2 : « Les Parties reconnaissent que l'adaptation est un problème mondial qui se pose à tous, comportant des dimensions locales, infranationales, nationales, régionales et internationales, et que c'est un élément clef de la riposte mondiale à long terme face aux changements climatiques, à laquelle elle contribue, afin de protéger les populations, les moyens d'existence et les écosystèmes, en tenant compte des besoins urgents et immédiats des pays en développement parties qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques ».

L'article 11§2 précise que « Le renforcement des capacités devrait être impulsé par les pays, prendre en compte et satisfaire les be-

soins nationaux et favoriser l'appropriation par les Parties, en particulier pour les pays en développement parties, notamment aux niveaux national, infranational et local. Il devrait s'inspirer des enseignements tirés de l'expérience, notamment des activités de renforcement des capacités menées dans le cadre de la Convention, et représenter un processus efficace, itératif, participatif, transversal et sensible à l'égalité des sexes. »

D'autres références figurent dans la décision qui introduit l'Accord. Dans le préambule il est précisé :

« Conventant de soutenir et de promouvoir la coopération régionale et internationale afin de mobiliser une action climatique plus forte et plus ambitieuse de la part de toutes les Parties et des autres acteurs, y compris de la société civile, du secteur privé, des institutions financières, des villes et autres autorités infranationales, des communautés locales et des peuples autochtones [...] ».



Dans la partie consacrée au renforcement de capacité, il est prévu au point 74 de lancer un plan de travail pour la période 2016-2020 prévoyant notamment de « favoriser la coopération mondiale, régionale, nationale et infranationale » (d), mais aussi de « recenser les possibilités de renforcer les capacités aux niveaux national, régional et infranational » (g).

La décision, dans une partie V consacrée aux « entités non parties », précise aux points 134 et 135 que la Conférence des Parties « Se félicite des efforts déployés par toutes les entités non parties afin de faire face et de répondre aux changements climatiques, y compris ceux de la société civile, du secteur privé, des institutions financières, des villes et des autres autorités infranationales ». Elle invite les entités non parties visées au paragraphe 134 ci-dessus à amplifier leurs efforts et à appuyer des mesures destinées à réduire les émissions et/ou renforcer la résilience et diminuer la vulnérabilité aux effets néfastes des changements climatiques, et à faire état de ces efforts par le biais du portail des acteurs non étatiques pour l'action climatique ».

L'Accord de Paris repose en effet sur l'engagement de l'ensemble des acteurs, en particulier des collectivités territoriales, dans le cadre du Plan d'actions Lima-Paris (désormais appelé Plan mondial d'action pour le climat ou GCAA pour Global Climate Action Agenda) qui en constitue également l'un des piliers, en particulier pour la période pré-2020.

3 LE PLAN MONDIAL D'ACTION POUR LE CLIMAT - GCAA²

Cet agenda, promu par le Secrétaire général des Nations Unies lors du Sommet consacré au climat qui s'est tenu à New York en septembre 2014, a été soutenu par le Pérou, la France et le Maroc qui ont assuré les présidences successives des COP 20, 21 et 22. Véritable composante de l'Accord de Paris (cf. points 117 et suivants de la décision), le Plan d'actions Lima-Paris, désormais appelé Plan mondial d'action pour le climat, est destiné à compléter les engagements portés par les Etats et reconnaît la contribution volontaire des acteurs non-étatiques - autorités locales, entreprises, société civile, institutions financières, etc. - et leurs initiatives en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation pour relever le niveau d'ambition, en particulier sur la période pré-2020.

Il prend désormais appui sur le **Partenariat de Marrakech pour l'action climatique mondiale**³ lancé par les championnes de haut niveau pour le climat, Hakima El Haïté, Ministre déléguée chargée de l'environnement (Maroc) et Laurence Tubiana, alors ambassadrice pour le changement climatique (France), lors de la COP 22 de

Marrakech. Il offre un cadre structuré et cohérent qui doit faciliter le dialogue, la collaboration et l'articulation entre les actions engagées par les Etats et celles mises en œuvre par les acteurs non étatiques de façon à accroître l'action climatique globale et à dégager des financements à la hauteur des enjeux climatiques. Il doit également permettre de valoriser les initiatives exemplaires mais aussi de comptabiliser les progrès réalisés.

L'ensemble des initiatives sont répertoriées sur une plate-forme commune, la plate-forme **NAZCA pour Non-state Actor Zone for Climate Action**⁴, lancée lors de la COP 20 à Lima.

Parmi les nombreuses initiatives, engagements qui y sont recensés, figurent en ce qui concerne les collectivités territoriales :

- la **Convention des Maires pour le climat et l'énergie**⁵ dans le cadre de laquelle plus de 7 600 collectivités territoriales européennes (villes, intercommunalités, régions, départements) sont engagées de façon volontaire dans la réduction de leurs

émissions de CO₂, la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, l'accès à l'énergie durable et l'adaptation aux changements climatiques. Parmi les caractéristiques importantes de l'initiative figure la présence d'un cadre commun de communication des résultats flexible et ajustable en fonction des réalités locales, et l'évaluation des résultats rapportés par le centre scientifique indépendant de la Commission européenne (CCR/JRC).

- Le **Pacte des Maires**⁶ lancé par CGLU, ICLEI, le C40 avec le soutien d'ONU Habitat à l'occasion du Sommet du 23 septembre 2014. Cette initiative a vocation à agréger les engagements déjà pris par les autorités locales et régionales et ceux à venir, afin de permettre une information régulière et transparente de la réduction des émissions de gaz à effet de serre réellement atteinte dans le cadre de leurs politiques et actions. Ce recensement s'appuie sur un registre commun le *Carboun Climate Registry*⁷. Le Pacte des Maires et la Convention des Maires sont désormais rassemblés dans une initiative conjointe la **Convention mondiale des Maires pour le climat et l'énergie**⁸.

- Le **Pacte des Etats [fédérés] et des régions**⁹ lancé par plusieurs organisations tels que le NRJ4SD, R20, le Climate Group a également vocation à permettre une comptabilisation des réductions de CO₂.

- L'**accord Under2MOU**¹⁰ est également ouvert à la signature des autorités régionales et des Etats fédérés qui s'engagent à réduire leurs émissions de 80 à 95 % d'ici 2050 par rapport au niveau de 1990. Cette initiative lancée par l'Etat de Californie et le Land allemand du Bade-Wurtemberg rassemble à ce jour 167 Etats fédérés, provinces et autorités régionales.

La mobilisation des acteurs non-étatiques initiée en amont de la COP 21 s'inscrit résolument comme une contribution majeure à l'Agenda de l'action. Parmi les initiatives qui ont pour objectif de valoriser leurs actions dans une approche multi-acteurs et territoriale, il convient de mentionner le projet porté par l'association Climate Chance.

FOCUS — CLIMATE CHANCE : L'ENGAGEMENT DES ACTEURS NON-ETATIQUES

Association à dimension internationale créée en février 2016 et présidée par Ronan Dantec, Sénateur français et porte-parole climat de CGLU, l'**Association Climate Chance**¹¹ a pour objectif de favoriser le dialogue ainsi que l'expression multi-acteurs notamment dans le cadre des négociations internationales en matière de climat, mais aussi de valoriser et mesurer les actions menées dans les territoires par des coalitions d'acteurs non-étatiques engagés dans la lutte contre les changements climatiques. Il s'agit en l'occurrence de contribuer de façon concrète à relever l'ambition des Etats d'ici 2020 et à contribuer au **Partenariat de Marrakech** pour l'action climatique mondiale (MP-GCA). Cette dynamique « multi-acteurs » a été lancée à l'occasion du Sommet mondial « climat et territoires » (Lyon, 1^{er} et 2 juillet 2015) et la **communauté des acteurs non-étatiques fédérée par la dynamique** a pour vocation de se retrouver chaque année afin de faire le point sur les engagements pris et les travaux développés par les différentes coalitions, mais aussi à contribuer activement aux négociations internationales en matière de climat.

Ainsi, après le 1^{er} Sommet Climate Chance qui s'est déroulé à Nantes (en septembre 2016) et qui a **rassemblé 3 000 participants de 70 nationalités**, la 2^e édition du Sommet Climate Chance s'est tenue à Agadir (Maroc) en septembre 2017, à l'invitation de la Région de Souss-Massa et a **rassemblé 5000**

acteurs de 80 nationalités. Dans une Déclaration¹² adoptée à l'issue du Sommet, les acteurs non-étatiques ont rappelé que la dynamique de l'action des alliances et coalitions et leur synergie est centrale, et qu'il y a urgence à renforcer l'action de tous les acteurs étatiques et non-étatiques. Par ailleurs, au-delà du Partenariat de Marrakech pour l'action climatique mondiale, les acteurs non-étatiques doivent pouvoir continuer à contribuer aux négociations officielles afin d'y porter leurs propositions. Ainsi, ils **demandent** d'être associés au « dialogue de facilitation » qui doit notamment permettre de relever le niveau d'ambition des Etats d'ici 2020. Ils réaffirment par ailleurs l'importance d'accroître les financements internationaux publics et privés et leur accès pour renforcer les dynamiques d'action.

Parmi les coalitions, qui couvrent l'ensemble des enjeux de la lutte contre les dérèglements climatiques (transport, énergie, forêts, adaptation, financement, etc.), figure celle consacrée aux partenariats entre territoires et à la coopération décentralisée en matière de climat. Elle est animée par plusieurs réseaux de collectivités territoriales PLATFORMA/CCRE, l'AFCCRE, Cités Unies France, Enda Energie avec le soutien de l'Etat français (Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères). Elle a notamment vocation à valoriser la contribution des partenariats entre collectivités territoriales à la mise en œuvre des engagements pris par les Etats dans le cadre de l'Accord de Paris et à renforcer la prise en compte de cette dimension dans les négociations liées à la mise en œuvre de l'Accord (cf. pages 14-15).



© Alexander Rodelich

² <http://newsroom.unfccc.int/climate-action/global-climate-action-agenda>

³ http://unfccc.int/files/paris_agreement/application/pdf/marrakech_partnership_for_global_climate_action.pdf

⁴ <http://climateaction.unfccc.int/>

⁵ http://www.covenantofmayors.eu/index_en.html

⁶ https://www.uclg.org/sites/default/files/global_mayors_compact.pdf

⁷ <http://carboun.org/>

⁸ <http://www.globalcovenantofmayors.org/>

⁹ <https://www.theclimategroup.org/project/compact-states-and-regions>

¹⁰ <https://www.theclimategroup.org/project/under2-coalition>

¹¹ <http://www.climate-chance.org/>

¹² <http://climatechance-2017.com/wp-content/uploads/2017/09/Agadir-Declaration-12-sept-FR.pdf>

4 L'ENGAGEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS RÉSEAUX



Sommet mondial climat et territoires, Lyon, Hôtel de Région juillet 2015

De par leurs compétences en matière de transport, de logement, d'aménagement du territoire, de développement économique, etc. les collectivités territoriales disposent des cadres et leviers d'action indispensables à la réduction des émissions de CO2, à l'adaptation des territoires aux effets des dérèglements climatiques, à la maîtrise des consommations et au développement des énergies renouvelables. Elles disposent également de la capacité d'entraîner l'ensemble des acteurs économiques, académiques, culturels, associatifs et des citoyens afin de les accompagner dans des démarches nouvelles, des comportements plus vertueux.

De nombreuses collectivités territoriales européennes sont d'ailleurs formellement et volontairement engagées dans la **Convention des Maires pour le climat et l'énergie**, initiative lancée en 2008 avec le soutien de la Commission européenne. Plus de 7 600 territoires européens (villes, intercommunalités, régions, départements) sont ainsi engagés dans la réduction de leurs émissions de CO2, dans la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs européens à l'horizon 2030 (réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre) au travers de la définition et de la mise en œuvre d'un plan d'actions. Depuis 2015, la question de l'adaptation aux effets du changement climatique fait partie intégrante des engagements puisque l'initiative spécifique « *Mayors Adapt* » fait désormais partie intégrante de la Convention, ainsi que l'accès à une énergie sûre, durable et abordable.

Un programme spécifique de jumelage pour soutenir la coopération entre signataires de la Convention des Maires européenne existe depuis 2015 (pour les signataires de *Mayors Adapt*) et permet de soutenir les échanges de bonnes pratiques et la montée en compétences des collectivités engagées (cf. page 32). Depuis la COP 21 cette initiative a également vocation à inspirer les autorités locales des autres continents puisque la Commission européenne soutient le déploiement d'initiatives comparables en Afrique subsaharienne (cf. pages 42-43), en Amérique du Nord et du Sud, au Japon, en Inde, en Chine et en Asie du Sud-Est.

Ces initiatives constituent autant d'opportunités de coopérations entre collectivités territoriales engagées dans la mise en œuvre de politiques locales de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'accès à l'énergie durable et d'adaptation aux conséquences des dérèglements climatiques.



Sommet des élus locaux pour le climat, Hôtel de ville de Paris (décembre 2015)

FOCUS — LA FEUILLE DE ROUTE CLIMAT DES GOUVERNEMENTS LOCAUX ET DE LEURS RÉSEAUX

Fort de leur engagement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les collectivités territoriales et leurs réseaux internationaux, européens et nationaux, parmi lesquels CGLU¹³, ICLEI¹⁴, le CCRE¹⁵ et l'AFCCRE, sont formellement engagés depuis 2007 dans une **stratégie de mobilisation et d'expression commune, la feuille de route climat des autorités locales**. Cette stratégie est notamment portée par Ronan Dantec, Sénateur, Conseiller municipal de Nantes, Président de la Commission environnement et développement durable de l'AFCCRE, Porte-parole de CGLU sur le climat.

Dans la perspective de la COP 21 de Paris, la stratégie a été renouvelée et formalisée dans la **nouvelle feuille de route climat des autorités locales et régionales 2013-2015**¹⁶ lancée à l'occasion du Sommet mondial des Maires et des dirigeants territoriaux pour le changement climatique qui s'est tenu les 27 et 28 septembre 2013 à Nantes, en marge du sommet mondial des villes durables « *Ecocity* ».

Les réseaux signataires y renouvelaient leur mobilisation conjointe et leur **soutien en faveur d'un accord climatique « global » et « contraignant », mais également leur capacité et leur volonté à mener des politiques locales ambitieuses dans ce domaine, à bénéficier des dispositifs financiers internationaux et à participer activement aux négociations en**

cours. Cette stratégie renouvelée des collectivités territoriales en faveur d'un discours unique a participé à une plus grande reconnaissance de leurs actions dans le circuit des négociations internationales.

Dans le prolongement de cette expression commune, et dans la perspective de la COP de Paris, plusieurs Déclarations ont pu confirmer la volonté des collectivités territoriales à poursuivre des politiques ambitieuses en matière de lutte contre les changements climatiques et à soutenir l'adoption par les États d'un accord. On retiendra notamment l'**Appel de Bordeaux**¹⁷ adopté par les réseaux français de collectivités territoriales le 26 février 2015, la **Déclaration des Maires européens pour le climat**¹⁸ adoptée le 26 mars 2015 à Paris à l'initiative de la Maire de Paris et du Maire de Rome, mais aussi la **Déclaration du Sommet mondial « climat et territoires »**¹⁹ adoptée le 2 juillet 2015, à l'initiative du Conseil régional de Rhône Alpes.

Le Sommet des élus locaux pour le climat organisée le 4 décembre 2015 à l'invitation d'Anne Hidalgo, Maire de Paris et de Michael Bloomberg, ancien Maire de New York, envoyé spécial du Secrétaire général des Nations unies pour les villes et les changements climatiques, a réuni un millier de Maires et élus locaux et régionaux de tous les continents venus soutenir l'adoption d'un accord ambitieux. A l'issue de ce Sommet la **Déclaration de l'Hôtel de ville de Paris – Une contribution décisive à la COP 21** a été remise à Ban Ki Moon, alors Secrétaire Général des Nations Unies ainsi qu'à Laurent FABIUS, alors Ministre des Affaires étrangères et du Développement international et Président de la COP 21²⁰.



Sommet des élus locaux pour le climat, Hôtel de ville de Paris (décembre 2015)

¹³ <https://www.uclg.org/fr>

¹⁴ <http://www.iclei.org/>

¹⁵ <http://www.ccre.org/fr>

¹⁶ <http://www.afccre.org/sites/default/files/worldmayorssummit2013nantesfrdeclaration.pdf>

¹⁷ <http://www.afccre.org/sites/default/files/cop-21-paris-climat-2015-appel-de-bordeaux-0.pdf>

¹⁸ <http://www.afccre.org/sites/default/files/declaration-maires-europeens-pour-le-climat.pdf>

¹⁹ <http://www.afccre.org/sites/default/files/declaration-du-sommet-mondial-climat-et-territoires.pdf>

²⁰ <http://www.afccre.org/sites/default/files/declarationdeparis-0.pdf>



Sommet des élus locaux pour le climat, Hôtel de ville de Paris (décembre 2015)

2^e PARTIE

LES POLITIQUES EUROPÉENNES
ET PROGRAMMES DE SOUTIEN
AUX PROJETS DE COOPÉRATION
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
LIÉS AU CLIMAT

Introduction

LES ENGAGEMENTS ET OBJECTIFS EUROPÉENS EN MATIÈRE DE CLIMAT ET LEURS DÉCLINAISONS DANS LE BUDGET EUROPÉEN

La réduction des émissions de gaz à effet de serre contribuant aux changements climatiques ainsi que l'adaptation à ses effets, de même que la réalisation des objectifs en matière de développement durable figurent au rang des priorités de l'Union européenne. Les objectifs européens en la matière sont les déclinaisons des engagements internationaux pris par l'Union pour l'ensemble de ses Etats membres. Ils engagent naturellement les Etats et se traduisent à la fois dans les politiques internes de l'Union, mais aussi dans les relations qu'elle entretient avec ses partenaires extérieures dans le cadre de ses relations bilatérales et de sa politique de coopération au développement. Ces orientations se traduisent naturellement dans les instruments financiers européens qui accompagnent ces politiques. Sur ce dernier point, l'Union s'est engagée à consacrer au moins 20 % de son budget aux enjeux climatiques.

Les instruments financiers européens reposent sur les **objectifs définis à l'horizon 2020** qui figurent dans le paquet climat-énergie adopté en 2008, à savoir :

- Réduction de 20 % des **émissions de gaz à effet de serre** par rapport à 1990
- Proportion de 20 % d'**énergies renouvelables** dans la consommation énergétique totale
- Augmentation de 20 % de l'**efficacité énergétique**

Ces objectifs ont été revus dans le cadre du **paquet climat-énergie à l'horizon 2030** sur lequel les chefs d'Etat et de gouvernement des vingt-huit se sont prononcés lors du Conseil européen du 23 octobre 2014 :

- Réduction d'au moins **40 % des émissions de gaz à effet de serre** par rapport à 1990
- Proportion d'au moins **27 % d'énergies renouvelables** dans la consommation énergétique totale
- Augmentation d'au moins **27 % de l'efficacité énergétique**

Ces nouveaux objectifs déclinent à l'échelle européenne l'Accord de Paris. Ils impliquent notamment la révision du système d'échange des quotas d'émission (système ETS) pour la période 2021-2030, la définition du partage de l'effort concernant les secteurs hors marché carbone (transports, bâtiments, agriculture), la mise en place de l'Union de l'énergie qui comprend notamment la révision des dispositions en matière d'efficacité énergétique et en particulier les directives de 2012 sur l'efficacité énergétique et 2013 sur la performance énergétique des bâtiments, mais aussi la révision de la



directive de 2009 sur les énergies renouvelables. Les propositions présentées par la Commission européenne en novembre 2016²¹ sont actuellement en cours de négociations entre le Conseil et le Parlement européen.

La stratégie européenne d'adaptation

Adoptée en 2013, **la stratégie européenne en matière d'adaptation** vise une prise en compte plus générale et globale de cette question dans l'ensemble des Etats membres, y compris à l'échelle locale, mais également dans le cadre des politiques et projets conduits par l'Union européenne. Les conséquences du changement climatique sont en effet déjà réelles sur de nombreux territoires, la population, les ressources naturelles, mais aussi les secteurs économiques tels que l'industrie, l'agriculture, la pêche, le tourisme, etc. Par ailleurs, les coûts estimés de l'inaction vont croître et nécessitent donc d'être anticipés dans la mesure où le coût minimum d'une absence d'adaptation au changement climatique serait de 100 milliards d'euros par an en 2020 et de 250 milliards d'euros en 2050 pour l'ensemble de l'Union.

Le Commission entend, dans cet objectif, favoriser et accompagner l'adoption des stratégies nationales d'adaptation mais aussi l'échange d'expériences entre autorités publiques, notamment à l'échelle locale et régionale. La Commission a ainsi développé une initiative similaire à la Convention des Maires, « *Mayors Adapt* » (les deux initiatives ont été fusionnées en octobre 2015), avec pour objectif d'inciter les autorités locales et régionales à développer des stratégies et plans d'actions en matière d'adaptation. C'est également dans

le cadre de cette initiative qu'un soutien particulier en faveur des coopérations entre collectivités a été développé par la Commission européenne (cf. point 3 de la deuxième partie page 32). La stratégie de l'Union européenne devrait faire l'objet d'une révision d'ici 2018.

Le climat dans le budget européen et ses instruments financiers

Naturellement, ces questions figurent au cœur des priorités d'intervention des politiques communes, et du budget européen. En lien avec les engagements de l'Union à agir en la matière de lutte contre les changements climatiques, **20 % du budget sur la période 2014-2020** – soit **180 milliards d'euros** – devraient être consacrés au soutien de projets ayant une « dimension climat ». Cet engagement est décliné dans l'ensemble des politiques et programmes européens. Il s'agit notamment de **la politique de cohésion** qui accompagne, grâce aux fonds européens structurels et d'investissement (FESI), le développement local des territoires et soutient la **coopération territoriale en Europe**.

La programmation 2014-2020 des FESI est ainsi centrée sur 11 objectifs thématiques. Parmi ceux-ci, trois objectifs permettent de soutenir des investissements locaux sur les thématiques climat/énergie : il s'agit des **Objectifs thématiques (OT) 4 « soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone », 5 « promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques » et 6 « protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources »**. En outre l'objectif thématique 7 « promouvoir le transport durable et améliorer les infrastructures de réseaux », contribue également à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Afin de renforcer la valeur ajoutée de l'intervention des fonds européens et marquer la priorité donnée par l'Union à la lutte contre les changements climatiques, les règlements communautaires ont imposé de consacrer au moins 20 % du Fonds européen de dévelop-

pement régional (FEDER), de chaque programme régional à l'Objectif thématique 4, dans les régions développées (15 % dans les régions en transition et 10 % dans les régions les moins développées).

PART DES DOTATIONS DES FONDS ESI AU CHANGEMENT CLIMATIQUE PAR OBJECTIF THÉMATIQUE POUR LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION 2014-2020

OBJECTIF THÉMATIQUE	%
OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1,5
OT 2 : Amélioration de l'accès aux TIC, de leur utilisation et de leur qualité	> 0
OT 3 : Améliorer la compétitivité des PME	0,7
OT 4 : Soutenir la transition vers une économie sobre en carbone dans tous les secteurs	34,3
OT 5 : Promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention et la gestion des risques	6,5
OT 6 : Préserver et protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation efficace des ressources	42,4
OT 7 : Promouvoir le transport durable et supprimer les goulots d'étranglement dans les infrastructures de réseau clés	9,7
OT 8 : Promouvoir des emplois durables et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	4,8
OT 9 : Promouvoir l'inclusion sociale, la lutte contre la pauvreté et toute discrimination	
OT 10 : Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour acquérir des compétences et apprendre tout au long de la vie	0,1
OT 11 : Renforcer la capacité institutionnelle et l'administration publique efficace	

> Source : COWI (2016)

CONTRIBUTION DES FONDS ESI AUX PRIORITÉS DE LA COMMISSION²²



Décembre 2015

²¹ <https://ec.europa.eu/energy/en/news/commission-proposes-new-rules-consumer-centred-clean-energy-transition>

²² [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2017/601982/IPOL_STU\(2017\)601982_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2017/601982/IPOL_STU(2017)601982_EN.pdf)
http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/policy/what/investment-policy/esif-contribution/energy_union_climate_data_fr.pdf

1 LES PROGRAMMES DE SOUTIEN À LA COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE (INTERREG)

La coopération territoriale constitue désormais un objectif à part entière de la politique européenne de cohésion qui a vu son enveloppe budgétaire progresser de façon constante ces dernières années.

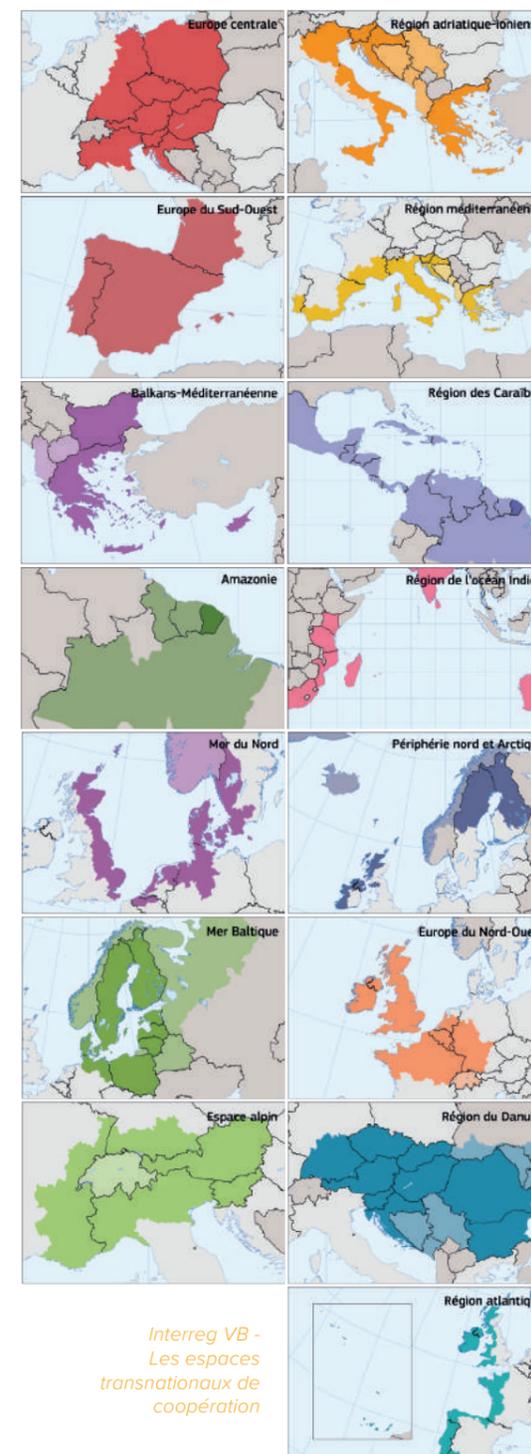
Les programmes de coopération financés par le FEDER constituent dans ce contexte la principale source de financements européens pour des projets de coopération liés aux changements climatiques (mitigation, adaptation). En effet, plus de **10 milliards d'euros pour toute l'UE sont consacrés à cet objectif sur la période 2014-2020** dans le cadre des différents volets et programmes de mise en œuvre (cf. schémas ci-dessous) :

- **Coopération transfrontalière** (60 espaces de coopération, instrument de préadhésion et programme de voisinage)
- **Coopération transnationale** (15 espaces de coopération)
- **Coopération interrégionale Interreg Europe** (couvre l'ensemble de l'Union et vise l'amélioration de la mise en œuvre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale).

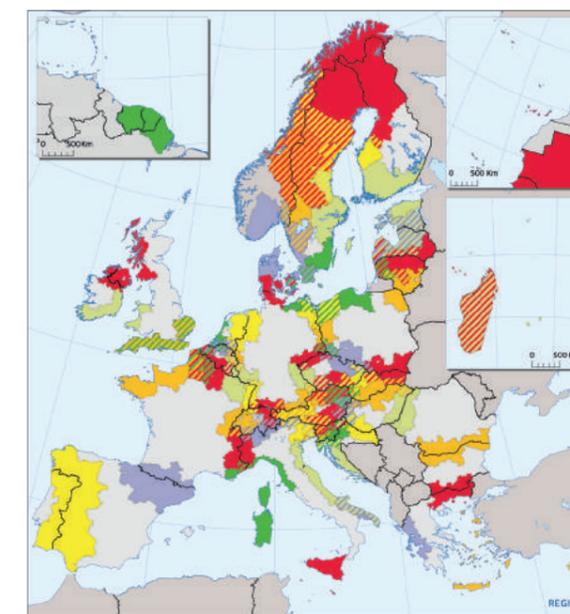


Ces programmes financés par le FEDER sont, comme l'ensemble de la programmation des Fonds européens structurels et d'investissement, consacrés à la réalisation des objectifs européens identifiés dans la stratégie Europe 2020, notamment en matière d'énergie et climat, qui figurent parmi les priorités de la programmation.

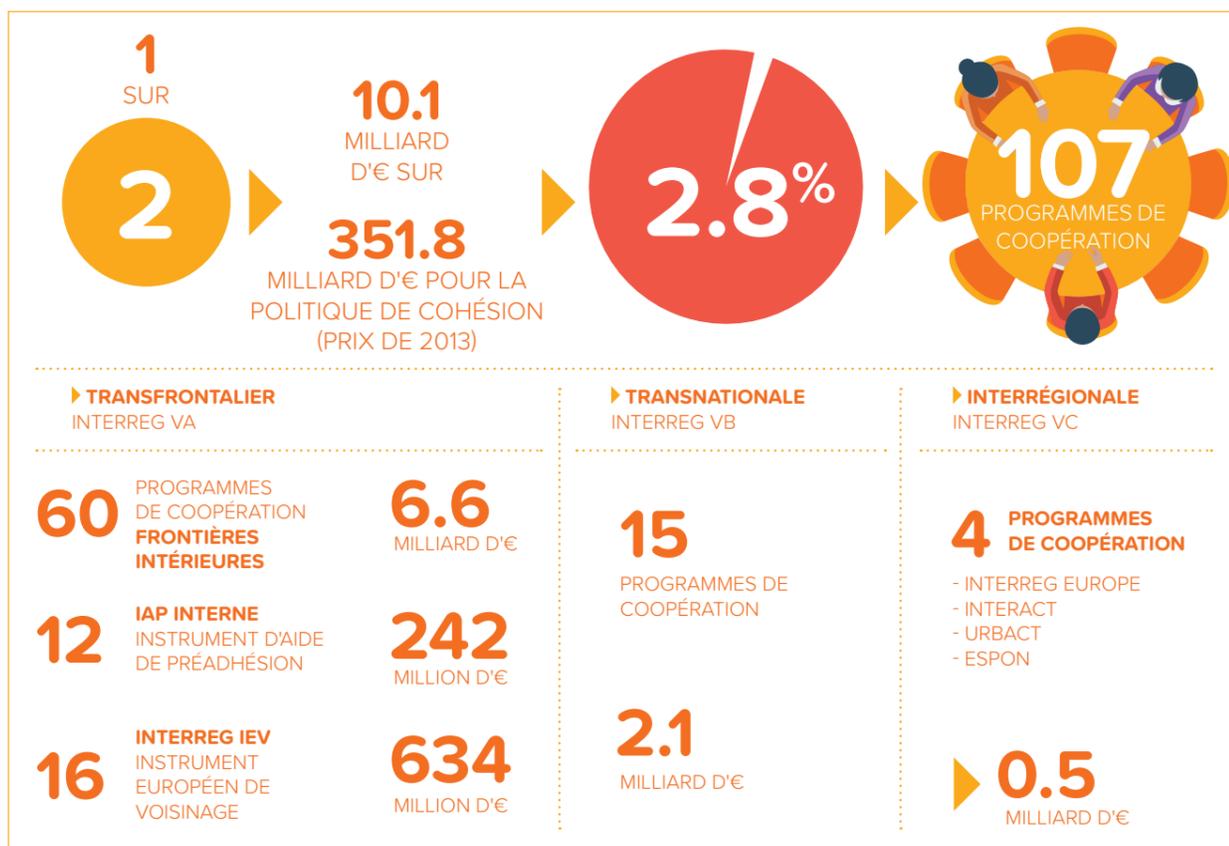
LES DIFFÉRENTS ESPACES DE COOPÉRATION



Interreg VB - Les espaces transnationaux de coopération



Interreg VA – les espaces transfrontaliers de coopération



Source : DG Regio

Quelques exemples de projets²³

Programme Interreg Europe

Le projet **PASSAGE** (**P**ublic **A**uthorities **S**upporting **l**ow-**C**arbon **G**rowth in **E**uropean maritime border regions) pour « **autorités publiques en soutien d'une croissance bas-carbone dans les territoires maritimes frontaliers européens** » rassemble **onze partenaires** (essentiellement des autorités publiques locales) de **huit pays européens**, parmi lesquels le Conseil départemental du Pas-de-Calais (France) qui assure le rôle de chef de file.

Partant du constat que dans les zones de détroits, les flux maritimes et logistiques, les activités portuaires et les industries liées génèrent une pression carbone particulièrement importante et que dans le même temps la conduite de politiques intégrées et concertées dans ces zones frontalières et maritimes est une réelle difficulté, les partenaires du projet ont arrêté plusieurs objectifs :

- réduire l'impact des flux et activités maritimes et portuaires sur le changement climatique en stimulant les initiatives bas-carbones
- stimuler la concertation transfrontalière dans les frontières maritimes, pour saisir pleinement les opportunités liées au développement bas-carbone et à l'économie « bleue ».

²³ Il ne s'agit là que de quelques projets soutenus dans le cadre des programmes Interreg et qui illustrent l'intérêt de conduire, dans le cadre de partenariats impliquant plusieurs partenaires européens, des projets à dimension climat. Pour une présentation plus exhaustive de l'ensemble des projets soutenus, l'on peut consulter <https://www.keep.eu/keep/>

Les principaux domaines dans lesquels les partenaires vont échanger leurs expériences et identifier de nouvelles approches sont :

- le transport bas-carbone : il s'agit notamment de mieux identifier et quantifier les impacts environnementaux des flux de personnes et marchandises dans les détroits afin de les résoudre à la source ; travailler à l'échelle transfrontière avec les acteurs du transport afin de générer des initiatives innovantes, bas carbone et compétitives.
- L'environnement et l'attractivité des territoires : il s'agit d'identifier les gains d'attractivité liés à un développement territorial bas-carbone
- L'entreprenariat et l'innovation sociale : favoriser l'émergence de filières économiques innovantes

A chaque étape du projet, les partenaires travaillent également en coordination avec les programmes européens de coopération transfrontalière « INTERREG » sur chacune des frontières maritimes du projet.

11 partenaires – 5 frontières maritimes :

- le détroit du pas de Calais (frontière maritime franco-britannique), avec l'implication du Département du Pas-de-Calais (France) et du Comté du Kent (Royaume-Uni)
- le Golfe de Finlande (en Baltique centrale), impliquant le Conseil régional d'Helsinki-Uusimaa (Finlande) et le Gouvernement du Comté d'Harju (Estonie)
- le Canal de Corse, entre le France et l'Italie, avec les chambres de commerce de Maremma et Tirreno (Italie) et de Bastia Haute-Corse (France)
- les détroits d'Otrante et de Corfou, avec la Province de Lecce (Italie), la Région Vlora (Albanie), la Région des Iles Ioniennes (Grèce) et InnoPolis (Grèce)
- le détroit de Fehmarn, entre l'Allemagne et le Danemark avec l'agence de développement du Fehmarn Belt

Des rencontres transfrontalières d'acteurs locaux sont organisées deux fois par an sur chaque détroit. Ces événements réunissent collectivités territoriales, universités, chambres consulaires et entreprises afin de valoriser les initiatives locales, favoriser la mise en réseau à l'échelle transfrontalière et co-construire un plan d'action transfrontalier qui devra être mis en œuvre collectivement entre 2018 et 2020 afin de participer au développement d'une économie bas-carbone.

En bref : PASSAGE, c'est :

- un budget de 1.9 million d'euros (cofinancement à 85 % par le FEDER)
- 6 détroits, 11 partenaires
- 4 ans de travail et 9 séminaires
- 2 phases

Plus d'informations

<https://www.interregeurope.eu/passage/europe.international@pasdecalais.fr>
<https://www.facebook.com/Passage-project-1725720641047127/>
<https://www.linkedin.com/groups/8525182>

Programme Interreg Italie France Maritime

Le projet **ADAPT « Aider à l'adaptation aux changements climatiques des systèmes urbains de l'espace transfrontalier »** a pour objectifs d'améliorer la capacité des institutions publiques à prévenir et gérer, de façon conjointe, certains risques spécifiques de l'aire de coopération provenant du changement climatique : risque hydrologique, en particulier en relation avec les inondations.

Ce projet est complémentaire au projet « PROTERINA 3 – évolution »²⁴ (également soutenu dans le cadre du programme France Italie Maritime) puisqu'il prévoit l'élaboration d'un plan d'action transfrontalier visant à prévenir et réduire les risques posés par le changement climatique.

ADAPT vise prioritairement à améliorer la gestion du risque inondation par un renforcement des capacités de prévention des acteurs institutionnels transfrontaliers en charge de la gestion de ce risque, notamment à travers la réalisation des actions suivantes :

- La recherche d'une meilleure gestion et d'une meilleure gouvernance du risque au niveau transfrontalier notamment au travers des différents échanges partenariaux qui auront lieu dans le cadre du projet et à son issue
- Le renforcement de la communication sur le risque inondation dans la zone de coopération et la recherche d'une plus grande implication de la société civile à l'égard de ce risque
- La mise en place d'un plan d'actions conjoint et innovant dans l'approche du risque inondation
- L'expérimentation de systèmes intégrés de gestion et de surveillance qui s'illustrera à travers la mise en œuvre d'actions pilotes locales qui permettront d'améliorer efficacement la résilience du territoire de coopération de la zone transfrontalière
- Une capitalisation des résultats obtenus suite à la mise en œuvre des actions pilotes, notamment à travers le partage des bonnes pratiques des partenaires impliqués dans le projet et plus largement, de l'ensemble des acteurs du risque et de la société civile intéressés par la démarche entreprise.

Ce projet est porté par l'Association nationale des communes italiennes (ANCI), section Toscane – chef de file – et associe les 13 partenaires suivants : la ville d'Ajaccio, la Communauté d'Agglomération de Bastia, le Département du Var, les communes italiennes de Livourne, Rosignano Marittimo, Alghero, Sassari, Oristano, La Spezia, Savona et Vado Ligure, l'Association régionale Toscane des entreprises de service public (*Confservizi Cispel Toscana*), la Fondazione CIMA (*Centro Internazionale in Monitoraggio Ambientale*).

Le coût total du projet est 3 796 730,05 € (dont 85 % financé par le FEDER). Il est mis en œuvre sur une période de 36 mois entre 2017 et 2020.

Plus d'informations

ANCI Toscana
Elena Conti
elena.conti@ancitoscana.it
<http://interreg-maritime.eu/fr/web/adapt/projet>

²⁴ <https://www.keep.eu/keep/project-ext/43012/PROTERINA-3>



Programme INTERREG VB Europe Centrale

Projet CitiEnGov (Cities for a Good Energy Governance) - Villes pour une bonne gouvernance de l'énergie²⁵

La politique énergétique se caractérise par sa dimension horizontale qui influence directement ou indirectement l'ensemble des autres politiques et par conséquent l'ensemble du système socio-économique. Partant de ce constat, les autorités publiques locales en particulier urbaines jouent un « rôle clé » en tant que facilitateur dans les procédures de transformation énergétique. Elles devraient coordonner les approches afin d'élaborer et planifier leurs stratégies bas-carbone. Afin d'atteindre cet objectif, les villes devraient mettre en place des services dédiés à cette question ou renforcer les services déjà existants, en fournissant notamment des outils et stratégies mais aussi en leur donnant un rôle effectif au sein des administrations publiques. Le projet CitiEnGov a pour objectif d'améliorer la capacité des administrations publiques à mettre en œuvre de nouvelles stratégies en matière de planification énergétique via un nouveau concept basé sur la reconnaissance d'un mandat politique en matière d'énergie, la définition d'un groupe de travail chargé de définir les actions à mettre en œuvre, un service transversal favorisant une mise en œuvre efficace.

²⁵ <https://www.keep.eu/keep/project-ext/42954/CitiEnGov?ss=2f0c752b92a447e3ae543da66c3da9f8&espon=>

Parmi les réalisations attendues du projet figure essentiellement le renforcement de la capacité des autorités publiques locales dans la définition et la mise en œuvre de stratégie à faible émissions de carbone. Les actions engagées dans le cadre du projet viseront à restructurer les unités en charge de l'énergie au sein des autorités locales ou à en créer, à favoriser le contrôle et la mise en œuvre des plans locaux en matière d'énergie s'ils ont déjà été approuvés et à favoriser leur définition s'ils n'existent pas. Par ailleurs le projet soutiendra une approche innovante de la planification énergétique à l'aide d'outils pratiques « le CitiEnGov Toolkit » et de réflexion stratégique. L'objectif est d'améliorer les plans d'actions en matière d'énergie dans 7 pays et 10 régions. Une dizaine d'institutions devraient appliquer l'outil CitiEnGov et des agents au sein des collectivités partenaires seront formés.

Le projet associe l'agence locale de développement de Ferrara (Italie) – chef de file du projet – et plusieurs collectivités territoriales parmi lesquelles les villes de Bydgoszcz et Grodzisk (Pologne) ; Ludwigsbourg (Allemagne) ; Split (Croatie), la province de Hajdu-Bihar (Hongrie), les agences locales de l'énergie de Nova Gorica et Gorenjska (Slovénie).

Projet MOVECIT²⁶ (Engaging employers from public bodies in establishing sustainable mobility and mobility planning)

Engager les employeurs des organismes publics dans la mise en place d'une mobilité et d'une planification de la mobilité durables

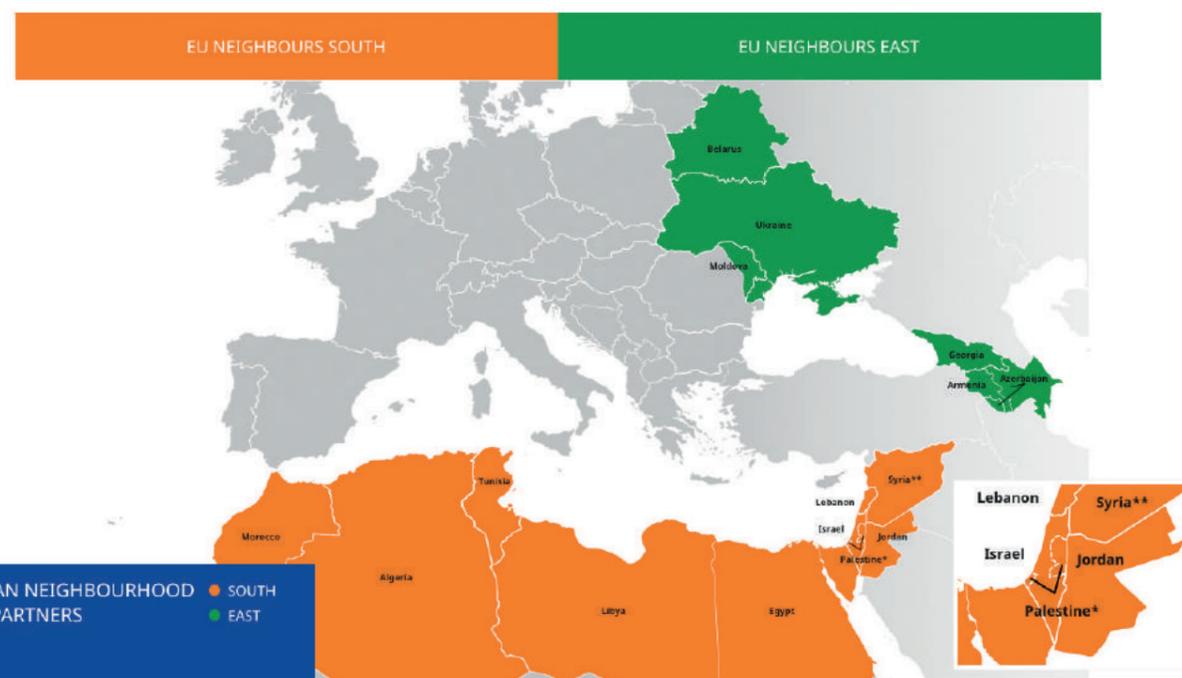
Le projet MOVECIT a pour objectif de faciliter le développement de transports plus durables dans un contexte marqué par le développement des déplacements individuels et motorisés en Europe centrale. Le projet rassemble des représentants d'autorités locales, des spécialistes des mobilités durables, des agences régionales de l'environnement ainsi que des ONG. Les villes vont mettre en œuvre des plans de mobilité visant les déplacements de leurs agents. Des campagnes visant à favoriser les modes de déplacements doux (vélo, marche) et l'usage des transports publics seront lancées en direction du grand public. En outre des dispositifs soutenant le partage des voitures, des vélos, l'amélioration des flottes de véhicules municipales seront testés dans les villes partenaires du projet.

Le projet devrait permettre d'élaborer un plan de mobilité pour chacune des municipalités engagées. Il permettra, via des échanges d'expériences et l'apprentissage entre pairs, le renforcement de capacité des agents en charge de ces questions, le changement de comportement des agents de la municipalité et plus globalement de l'ensemble des habitants en faveur de modes de déplacement plus durables. Dans le cadre du projet, des actions seront mises en œuvre afin d'intégrer les plans de mobilité durable dans les stratégies politiques locales et régionales et leurs mise en œuvre concrète.

Parmi les partenaires du projet figurent les villes de Leipzig (Allemagne), Modene (Italie), Banska Bystrica (Slovaquie), Litoměřice (République tchèque) et Ljutomer (Slovénie).

²⁶ <https://www.keep.eu/keep/project-ext/42968/MOVECIT?ss=3eb6e6ca33b64f9577c6358aa167a91c&espon=>

2 LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE DANS LE VOISINAGE SUD ET EST DE L'UNION EUROPÉENNE



> Source : <http://www.euneighbours.eu/en>

La Politique européenne de voisinage (PEV) de l'Union européenne vise à rapprocher l'Europe de ses voisins, dans leur intérêt mutuel. Elle a été conçue en 2004, après l'élargissement de l'UE à dix nouveaux États membres, afin d'éviter l'émergence de nouvelles lignes de partage sur le continent.

La Politique européenne de voisinage régit les relations de l'UE avec 16 de ses plus proches voisins :

- Au sud : Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine, Syrie²⁷ et Tunisie
- A l'est : Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie et Ukraine

La PEV révisée en 2015 fixe comme domaines privilégiés de coopération et de soutien entre l'Union et ses partenaires : le **développement économique et social** inclusif, ainsi que la **création d'emplois pour les jeunes**, mesures clés de la stabilisation économique. Un accent nouveau est mis sur l'intensification de la collaboration avec les pays partenaires en matière de sécurité, notamment en ce qui concerne les politiques de prévention des conflits et de lutte contre le terrorisme et la radicalisation. La **mobilité sûre et légale**, d'une part, et la **lutte contre les migrations clandestines**, le trafic et la traite d'êtres humains, d'autre part, constituent également des priorités. Enfin, la collaboration avec les pays partenaires concernant la **sécurité énergétique** et l'**action pour le climat** font l'objet d'une attention accrue.

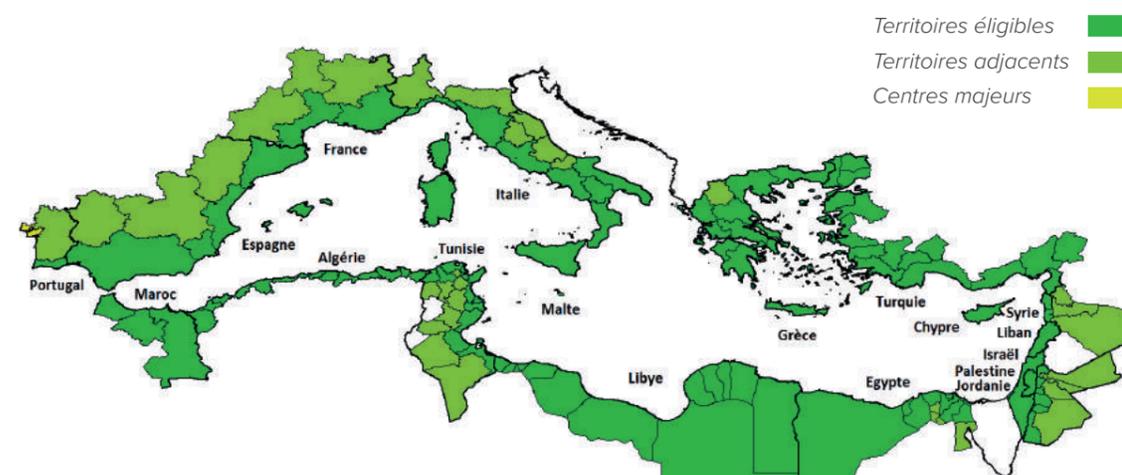
Outil financier de mise en œuvre de la PEV, l'**Instrument européen de voisinage (IEV)** est doté d'un budget de **15 433 milliards d'euros (2014-2020)** dont la plus grande partie est octroyée aux pays partenaires à travers une série de programmes :

- des programmes bilatéraux couvrant le soutien à un pays partenaire
- des programmes multi-pays qui répondent aux défis communs à tous les pays partenaires ou à un certain nombre d'entre eux, et coopération régionale et sous-régionale entre au moins deux pays partenaires
- des **programmes de coopération transfrontalière** entre des États membres et des pays partenaires qui partagent une frontière

commune, le long de la frontière extérieure de l'UE (y compris la Russie). Ces programmes sont dotés de 1,052 milliards d'euros sur la période 2014-2020, répartis entre les différents programmes de coopération²⁸.

A titre d'exemple le programme IEV CT Bassin maritime Méditerranée est doté de 209 millions d'euros. Il soutient les projets conduits par les acteurs, notamment les collectivités territoriales issues des régions portugaises, espagnoles, françaises, italiennes, grecques, chypriotes et maltaises avec leurs partenaires du sud méditerranéen. Cf. carte ci-dessous.

IEV CTF MED - ÉLIGIBILITÉ GÉOGRAPHIQUE



13 pays ont déjà adhéré au Programme : Chypre, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Jordanie, Liban, Malte, Palestine, Portugal, Tunisie

> Source : <http://www.enpicbmed.eu/fr>

²⁷ L'UE a suspendu sa coopération bilatérale avec le gouvernement syrien ainsi que sa participation aux programmes régionaux en 2011.

²⁸ <http://www.euneighbours.eu/en/east/eu-in-action/projects/cross-border-cooperation-cbc>

Dans le cadre de ce programme, les actions contre le changement climatique, la résilience aux catastrophes, la coopération dans le domaine de l'énergie, le développement des énergies renouve-

lables figurent au rang des priorités d'intervention (Cf. schéma ci-dessous).

IEV CTF MED – VUE D'ENSEMBLE : STRATÉGIE ET BUDGET 2014-2020



> Source : <http://www.enpicbcmmed.eu/fr>

Parmi les projets ayant bénéficié de ce programme, on peut citer :

Projet « SUDEP South » de démonstration urbains durables²⁹

Ce projet permet à 12 autorités locales dans 6 pays partenaires méditerranéens du Voisinage Sud de mettre en œuvre des actions intégrées dans leurs plans d'action pour l'énergie durable (PAED ou SEAP en anglais) ou dans les plans d'action locaux similaires ciblant le développement urbain durable et en particulier les économies d'énergies et le développement des énergies renouvelables.

Le soutien aux autorités locales engagées dans le projet vise en particulier :

- de l'assistance et du renforcement de capacité liés aux projets de démonstration
- la promotion et la reproduction des actions innovantes
- la création d'un espace d'échanges de bonnes pratiques entre bénéficiaires du projet
- la définition pour chacun des bénéficiaires de leur propre stratégie

Pour chacune des autorités engagées, une série d'actions sont mises en œuvre comme par exemple le déploiement d'outils intelligents pour mieux suivre la consommation énergétique des bâtiments municipaux et ainsi réaliser des économies d'énergie dans la ville palestinienne d'Abasan Al Kabira ou encore la mise en œuvre de la stratégie de la ville marocaine de Chefchaouen en matière énergétique.

Les villes engagées dans le projet : Eilat et Kfar-Saba (Israël), Sahab (Jordanie), Baakline, Ardeh, Koura et Halba (Liban), Chefchaouen et Kenitra (Maroc), Tubas et Abasan Al Kabira (Palestine) et Nabeul (Tunisie).

Projet CES MED Promouvoir le développement des énergies durables dans les villes méditerranéennes³⁰

Le projet CES-MED permet d'assurer la formation et l'assistance technique aux autorités locales et nationales de la région sud de la Méditerranée, afin de les aider à répondre plus activement aux défis des politiques durables. Il accompagne la mise en œuvre des engagements de la Convention des Maires : réduire de 20 % les émissions de CO2 grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'augmentation de l'utilisation des sources d'énergie renouvelable.

²⁹ <http://www.euneighbours.eu/en/south/eu-in-action/projects/sudep-sustainable-urban-demonstration-projects-south-support-mechanism>
<http://www.sudepsouth.eu/#>

³⁰ <http://ces-med.eu/fr>
http://www.covenantofmayors.eu/IMG/pdf/CES-MED_A_Leap_forward_to_sustainable_cities_2016_en.pdf

Le projet poursuit les objectifs suivants :

- Fournir l'assistance technique et la formation pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques durables, telles que les politiques suscitées par l'adhésion à la Convention des Maires, ainsi que la préparation des plans d'action en faveur de l'énergie durable (PAED). 23 villes, municipalités et gouvernorats affiliés au projet CES-MED, se sont engagés à préparer un PAED. Chaque PAED inclut la stratégie durable de la ville, l'inventaire de référence des émissions de CO2, les calculs de réductions de CO2 ciblées, et les actions prioritaires pour atteindre ces objectifs, ainsi que les actions destinées à la sensibilisation des citoyens.
- Soutenir les autorités locales de la région Sud de l'IEVP afin qu'elles puissent répondre plus activement aux défis que posent les politiques durables.
- Renforcer les capacités des autorités locales en matière d'élaboration et de mise en œuvre de politiques locales plus durables, telles que les solutions d'énergie renouvelable, les mesures d'efficacité énergétique pour réduire les émissions de CO2, la gestion efficace de l'eau et des déchets, des transports publics respectueux de l'environnement, etc.
- Contribuer à mieux sensibiliser les autorités nationales sur la nécessité d'impliquer davantage les villes dans les questions politiques qui les touchent directement, tel que la gestion locale de l'eau et des déchets, les transports urbains, la consommation locale d'énergie, etc., ainsi que sur les avantages que cette implication comporte.

Les villes impliquées dans le projet : Boumerdes, Sidi Bel Abbes, Batna (Algérie) ; Ramla, Rosh – Ha'Ayin, Shefa- amer (Israël) ; Irbid, Karak, Aqaba (Jordanie) ; Beyrouth, Baakline, Qabb Elias (Liban) ; Oujda, Benslimane, Agadir (maroc) ; Tulkarm, Hebron, Nablus (Palestine) ; Sousse, Kairouan, Sfax (Tunisie).

Le coût total du projet est de 6,8 millions d'euros. Il est mis en œuvre sur la période 2013-2018.



Partenariat oriental

Projet « COM DeP » de démonstration dans le cadre de la Convention des Maires³¹

Ce programme vise le soutien d'une sélection de villes de moins de 200 000 habitants dans les pays du partenariat oriental qui s'engagent dans la Convention des Maires. Il s'agit de les accompagner financièrement et techniquement dans la mise en œuvre concrète des actions qui figurent dans les plans d'actions pour l'énergie durable (PAED).

Le programme, doté de 31,4 millions d'euros sur 2014-2018, comprend deux séries d'actions :

- L'octroi de subventions à 19 projets³² impliquant 22 autorités locales (11 projets en Ukraine, 3 en Moldavie, 3 au Belarus, 1 en Arménie et 1 en Géorgie). Ces projets visent la réalisation d'économies d'énergies dans les bâtiments, dans les systèmes de chauffages urbains, l'éclairage urbain, les transports publics, les réseaux d'eau et de traitement des eaux usées.
- Des actions d'assistance technique, d'échanges d'expériences, de formations etc.



³¹ <http://com-dep.eneffcities.org.ua/en/>

³² <http://com-dep.eneffcities.org.ua/en/demo-projects/>

3 LE SOUTIEN AUX COOPÉRATIONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DES MAIRES POUR L'ÉNERGIE ET LE CLIMAT

Initialement lancée en 2015 et renouvelée en 2016 dans le cadre du « Mayors Adapt » (l'équivalent de la Convention des Maires pour les questions d'adaptation au changement climatique), le programme de soutien à la coopération et au jumelage a permis à des villes déjà engagées dans des politiques locales d'adaptation au changement climatique d'échanger leurs expériences avec d'autres villes « apprenantes » moins avancées.

Les activités financées dans ce cadre visaient des visites d'études de représentants de la collectivité apprenante chez son partenaire et qui avaient pour objectif de découvrir les projets et initiatives mises en œuvre et d'étudier leur potentielle répliquabilité. 31 villes européennes ont participé à cette initiative, parmi lesquelles Thessalonique, Bologne, Prague, Munich, Rouen, Séville, Valence, Brême, Stockholm.

Cette initiative a été renouvelée en 2017 et vise désormais les signataires de la Convention des Maires pour l'énergie et le climat. Six nouveaux partenariats dans le cadre desquels les collectivités territoriales européennes retenues peuvent bénéficier de l'expérience acquise par les collectivités les plus avancées devraient être soutenus lors de cette édition³³. Elle devrait être renouvelée en 2018.

Le programme est aussi ouvert aux régions, départements et provinces, ainsi qu'aux villes non signataires de la Convention des Maires, sous condition qu'elles la rejoignent avant le début du jumelage.

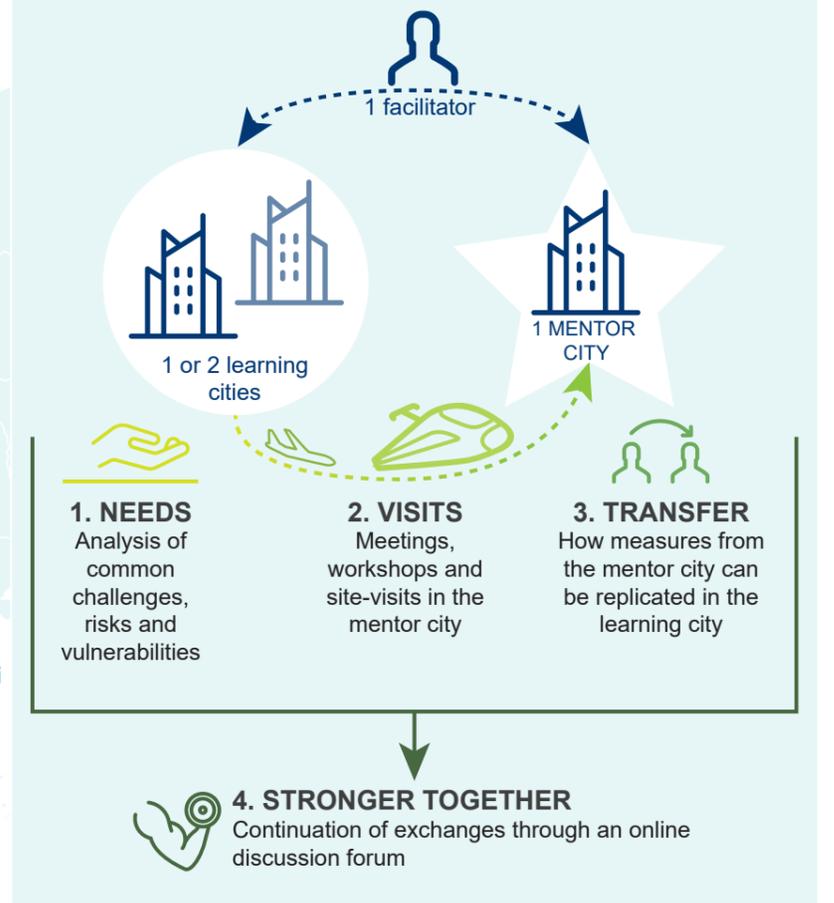


³³ http://www.covenantofmayors.eu/news_en.html?id_news=838; http://www.covenantofmayors.eu/IMG/pdf/City-to-City_Call_text_final.pdf



CITY TWINNINGS ON CLIMATE CHANGE ADAPTATION 2015-2016

The twinning programme connects learning cities that are starting their adaptation work to mentor municipalities that have already developed successful strategies to make their territories more resilient.



4 IUC - LE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX COOPÉRATIONS ENTRE VILLES EUROPÉENNES ET VILLES TIERS (INTERNATIONAL URBAN COOPERATION PROGRAMME)

Ce programme³⁴ prend appui sur l'expérience de la Commission européenne en matière de développement local et urbain dans le cadre de la politique régionale et l'intérêt croissant de grands Etats à favoriser un développement territorial et des principes tels que la gouvernance multi-niveaux. Il est piloté par la Direction générale de la politique régionale et urbaine (DG REGIO) en lien avec les Directions générales et services de la Commission chargés des relations extérieures (Service européen d'action extérieure et DG DEVCO). Il prend également appui sur l'action préparatoire appelée « **ville du monde** »³⁵ mise en œuvre par la DG REGIO entre 2014 et 2016, puis en 2017-2018 et qui soutient la coopération en matière de développement urbain durable entre villes et régions européennes et villes des pays tiers en Chine, au Canada, en Inde et au Japon. (cf. encadré ci-contre).

Le développement urbain durable figure parmi les priorités de la politique régionale et fait l'objet d'objectifs renouvelés dans le cadre de l'agenda urbain européen, mais aussi dans le cadre de l'agenda urbain mondial (Habitat III), de l'Accord de Paris sur le climat et des Objectifs de développement durable (ODD) adoptés en 2015. Les villes disposent des moyens et compétences pour engager des politiques qui contribuent à la réalisation de l'ensemble de ces objectifs. Dans le même temps, les villes font face à des défis de développement qui font peser d'importantes menaces sur l'environnement et le climat. Dans ce contexte, l'Union européenne a lancé un programme sur trois ans (2016-2019) qui vise à soutenir les coopérations en matière de politique urbaine entre les villes européennes et les villes et régions d'autres continents, mais aussi à soutenir l'action des villes en matière de climat dans le cadre de la Convention mondiale des Maires et de

ses déclinaisons régionales (convention des Maires en Europe, en Afrique subsaharienne, etc.). Le Secrétariat du programme IUC est assuré par le Bureau de la Convention des Maires.

Parmi les pays cibles de ces initiatives figurent la Chine, l'Inde, le Japon, le Canada, le Mexique, les Etats Unis, l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie et le Pérou.

C'est par exemple dans ce cadre que la Commission européenne soutient le développement de coopération entre villes européennes et villes chinoises sur les politiques urbaines³⁶. Les villes européennes candidates retenues seront associées à une ville chinoise partenaire avec laquelle elles s'engagent à échanger leurs expériences et à travailler conjointement à la définition d'un plan d'action en matière de développement urbain durable en lien avec les agendas européens et internationaux en la matière (ODD, Accord de Paris sur le Climat, Agendas urbains).

Plus récemment, un nouvel appel à manifestation d'intérêt a été lancé afin de soutenir la mise en place de partenariat entre villes européennes et villes d'Amérique latine, des caraïbes, d'Inde, du Japon, et Amérique du Nord.

PROGRAMME VILLE DU MONDE

Parmi les domaines de coopération figurent notamment le développement urbain durable, l'efficacité énergétique ou encore la mobilité durable. Ce programme associe également - au-delà des deux collectivités coopérantes - d'autres acteurs du territoire tels que les entreprises, les universités, les centres de recherche. Ce projet a permis de soutenir des visites techniques entre partenaires et a abouti à la création d'une plateforme d'échange en ligne. La 2nde phase de l'initiative (2017-2018) soutiendra plusieurs coopérations en direction de la Corée du Sud, de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de l'Indonésie et du Vietnam impliquant notamment Barcelone, Tampere, Eindhoven, Belfast, Bilbao, Graz, Malaga, Hambourg, Katowice, Manchester, Prague, Séville, Zagreb, Milan...

Liste des partenariats établis dans le cadre de la 1^{ère} phase³⁷ :

- Chine /UE : Wuhan – Barcelone ; Chengdu – Dublin ; Canton – Lyon ; Shantou – Andalousie ; Tianjin – West Midlands
- Inde/UE : Bombay – Copenhague ; Navi Mumbai – Stuttgart ; Chandigarh – Région du Latium ; Pune – Varsovie
- Canada/UE : Edmonton – Vitoria Gasteiz ; Halifax – Tallinn ; Ottawa – Hanovre ; Saanich – Almada
- Japon/UE : Kitakyushu – Riga ; Kumamoto-Leipzig ; Toyama – Bourgas ; Shimokawa - Waxjo

³⁴ <http://www.iuc.eu/city-pairings/>

³⁵ <http://world-cities.eu/>

³⁶ http://ec.europa.eu/regional_policy/en/newsroom/news/2017/03/27-03-2017-join-the-iuc-city-to-city-cooperation-programme

³⁷ http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/cooperate/international/pdf/20170127_icle_world_cities_fina_en.pdf



5 LE CLIMAT DANS LA POLITIQUE EUROPÉENNE EXTÉRIEURE ET D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

La lutte contre les changements climatiques et l'adaptation aux conséquences du changement climatique figurent parmi les priorités stratégiques de l'Union européenne dans la conduite de sa politique extérieure et de coopération avec les pays tiers. Comme le rappellent les conclusions du Conseil Affaires étrangères du 6 mars 2017 « Mise en œuvre de la stratégie globale de l'UE - renforcement des synergies entre les diplomatie climatique et énergétique de l'UE et éléments en vue des priorités pour 2017 »³⁸, l'Union européenne souhaite conserver un rôle de chef de file tant pour l'application de l'Accord de Paris que pour la transition vers des économies à faibles émissions de gaz à effet de serre et résilientes face au changement climatique.

Il s'agit en effet de s'attaquer au changement climatique, de soutenir un avenir neutre en carbone, de promouvoir la transition mondiale vers des économies sobres en émissions de gaz à effet de serre, compétitives, durables, et d'assurer la sécurité énergétique. L'ensemble de ces objectifs complémentaires font partie intégrante de la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne (adoptée en octobre 2016)³⁹ et sont conformes à l'Accord de Paris sur le climat, à la stratégie-cadre pour l'Union de l'énergie et au programme universel pour le développement durable à l'horizon 2030 (ODD).

Le consensus européen pour le développement⁴⁰ adopté en juin 2017 constitue le nouveau cadre stratégique de la politique eu-

ropéenne en matière d'aide au développement à l'horizon 2030. Il s'applique dans son intégralité à l'ensemble des institutions de l'Union européenne et à tous les États membres, qui s'engagent à coopérer plus étroitement. L'éradication de la pauvreté demeure l'objectif premier de la politique européenne de développement, tout en intégrant les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. A ce titre, la protection de l'environnement, la gestion des ressources naturelles et la lutte contre le changement climatique (en lien avec les engagements de l'Accord de Paris sur le Climat) figurent également parmi les priorités transversales de l'Union européenne. L'accès à l'énergie et le développement des énergies renouvelables ainsi que la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement constituent autant d'objectifs qui sont également abordés. En effet, le changement climatique et le développement sont indissociables: d'une part, les mesures visant à lutter contre le changement climatique peuvent avoir des conséquences majeures sur le développement et, d'autre part, la réalisation des objectifs mondiaux de lutte contre le changement climatique dépendra des décisions en matière de développement.⁴¹

Dans cet objectif, l'Union veille à nouer des partenariats sur mesure avec les pays tiers et continue à encourager et soutenir les initiatives dans les pays vulnérables qui sont le plus affectés par l'impact du changement climatique et privés d'un accès sûr et universel à l'énergie durable.

Dans cette perspective, l'UE et ses États membres fournissent des ressources financières, un transfert de technologies et un soutien au renforcement des capacités, afin d'aider les pays en développement à faire en sorte que l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de celui-ci ainsi qu'un accès accru à l'énergie durable soient intégrées à tous les niveaux pertinents du processus décisionnel dans le domaine du développement. Les partenariats stratégiques entre l'Union européenne et ses partenaires (Afrique⁴², Caraïbes, etc.) placent l'action en matière de climat et d'énergie au cœur de leurs priorités d'action. Cf. focus sur le partenariat UE Afrique et Amérique latine

L'Union européenne et ses États membres prennent également leur part dans le financement des actions conduites par les pays en développement en lien avec les engagements pris dans le cadre des négociations internationales en matière de climat, confirmés par l'Accord de Paris (fonds vert, objectifs de consacrer 100 milliards de dollars d'ici 2020...). **Ils sont ainsi les premiers contributeurs en termes de budget** (17,6 milliards d'euros en 2015 et 20,2 milliards d'euros en 2016 budget UE/BEI/ États membres confondus).^{43 44} Cette détermination de l'Union européenne et de ses États membres à accroître les financements en direction des pays en développement a été réaffirmée par les ministres des finances des 28 États membres dans les conclusions du Conseil « Affaires économiques et financières » du 10 octobre 2017.⁴⁵

L'Union s'est ainsi fixé des objectifs financiers en la matière sur la **période 2014-2020** :

- 20 % du budget européen sera consacré à l'action en matière de climat
- Cet objectif de 20% est également décliné pour le budget consacré à la coopération internationale et au développement avec un minimum de 14 milliards d'euros sur la période (soit 2 milliards d'euros/an) pour soutenir des actions dans les pays en développement

Le soutien financier de l'Union européenne se matérialise par différents types d'instruments et initiatives. Il s'agit notamment des **facilités régionales d'investissements** abondées par le budget de l'UE et qui ont pour objectif d'accroître les investissements privés en matière de climat. Sur la période 2014-2020, l'Union européenne devrait consacrer 2 milliards d'euros à ces dispositifs susceptibles de lever 50 milliards d'euros.

L'une des initiatives phare lancée par l'Union européenne et ses États membres dans l'objectif de soutenir les pays les moins avancés ainsi que les États insulaires est connue sous le nom d'**Alliance mondiale contre le changement climatique (AMCC/GCCA)**⁴⁶ dont une nouvelle phase de mise en œuvre – AMCC+ – a été lancée en 2015 et prend appui sur le cadre financier 2014-2020.

L'AMCC + dispose aujourd'hui d'un budget de plus de 300 millions d'euros provenant du budget de l'UE, du Fond européen de développement et de contributions volontaires de certains États membres. Elle appuie 51 programmes à travers le monde et est active dans **38 pays, 8 régions et sous-régions**. L'AMCC appuie l'intégration du changement climatique dans la planification du développement national. Elle soutient des programmes d'adaptation dans des secteurs sensibles au climat tels que l'agriculture, la protection des zones côtières et la gestion des terres et de l'eau. L'AMCC est également active dans les domaines de la gestion des forêts, de la réduction des risques de catastrophe et des énergies propres. Ces programmes déployés en Afrique, en Asie, dans les Caraïbes et dans le Pacifique contribuent au renforcement de la capacité de certains des pays en développement parmi les plus vulnérables à faire face au changement climatique. Il intervient dans le cadre de programmes nationaux, régionaux ou multinationaux, tel que le mécanisme LoCAL.⁴⁷



³⁸ <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-6981-2017-INIT/fr/pdf>

³⁹ http://europa.eu/globalstrategy/sites/globalstrategy/files/eugs_fr_version.pdf

⁴⁰ http://ec.europa.eu/europeaid/node/116828_en

⁴¹ http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-16-3708_fr.htm

⁴² http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-15-4808_fr.htm

⁴³ http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-3533_en.htm

⁴⁴ http://ec.europa.eu/economy_finance/articles/international/2015-10-09_climate_finance_en.htm

⁴⁵ <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2017/10/10-conclusions-climate-change/>

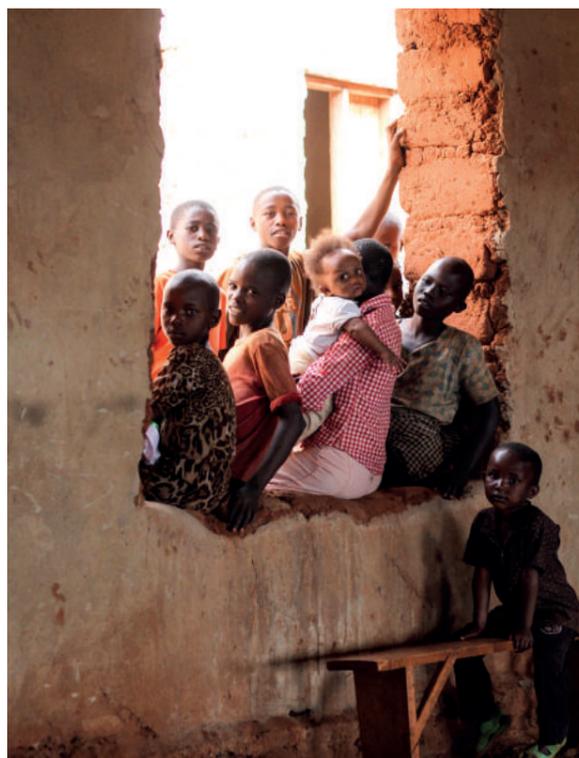
⁴⁶ <http://www.gcca.eu/fr/a-propos-de-lamcc/quest-ce-que-lamccamcc>

⁴⁷ <http://www.gcca.eu/fr/technical-and-financial-support>

FOCUS – MÉCANISME DE FINANCEMENT DE L'ADAPTATION AU NIVEAU LOCAL (LOCAL CLIMATE ADAPTIVE LIVING FACILITY)⁴⁸

Ce programme vise spécifiquement le soutien aux autorités locales dans les pays les moins avancés et intervient sous forme de subventions. LoCAL combine l'assistance technique et l'appui au renforcement des capacités à des subventions pour la résilience climatique basées sur la performance (SRCBP) qui permettent de programmer et de vérifier les dépenses locales consacrées à l'adaptation au changement climatique. Le budget provient des fonds de l'UE, des agences belge et suédoise de coopération au développement, du Lichtenstein, ainsi que du Fond d'équipement des Nations Unies (UNCDF).

Depuis son lancement en 2011, LoCAL a été introduit ou testé dans douze pays d'Afrique, d'Asie et du Pacifique. À ce jour, ce mécanisme a fourni 7 millions de dollars US de subventions à 64 collectivités locales, couvrant une population de plus de 5 millions de personnes, à travers douze pays d'Asie (Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Laos et Népal), du Pacifique (Tuvalu) et d'Afrique (Bénin, Ghana, Mali, Mozambique et Niger) (cf. Rapport annuel 2016).⁴⁹



⁴⁸ <http://www.local-uncdf.org/>

⁴⁹ http://www.local-uncdf.org/uploads/2/4/0/3/24030503/local_uncdf_annual_report_2016-en_2.pdf

FOCUS – PARTENARIAT UE - UNION AFRICAINE

Le partenariat entre l'Union européenne et l'Union africaine pour 2018-2020 qui doit être adopté lors du Sommet UA-UE, en novembre 2017, à Abidjan (Côte d'Ivoire) prend naturellement en compte les engagements internationaux en matière de climat et de développement durable. Figurent parmi les priorités d'action, le renforcement des capacités, notamment des collectivités locales pour faire face à une urbanisation rapide. Par ailleurs, dans le domaine de l'énergie, il est prévu de poursuivre les efforts déjà engagés en matière d'accès à l'énergie⁵⁰ (Afrique subsaharienne) et de développement des énergies renouvelables. Le soutien des autorités locales dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention des Maires figure également au rang des objectifs identifiés (cf. page 16). (cf Communication de la Commission « Un nouvel élan pour le partenariat Afrique-UE » mai 2017).⁵¹

La prise en compte des dérèglements climatiques en matière agricole est également mentionnée parmi les priorités d'intervention.⁵²

FOCUS – PARTENARIAT UE - AMÉRIQUE LATINE

Un programme de coopération entre l'UE et les Pays d'Amérique latine est depuis 2010 consacré au soutien d'un développement durable intégrant les enjeux climatiques d'adaptation et de mitigation. Il s'agit du programme Euroclima⁵³ dont la première phase de mise en œuvre arrive à échéance en 2017.⁵⁴ Dans le cadre de ce programme, le renforcement de la capacité des autorités locales en matière de politique locale climat est soutenu au travers de session de formation par exemple.

Une nouvelle phase de mise en œuvre de ce programme désormais connu sous le nom de Euroclima + doté de 80 millions d'euros va permettre de soutenir les engagements pris par les États d'Amérique latine dans le cadre de l'Accord de Paris. La mise en œuvre de ce programme à laquelle sont associées plusieurs agences nationales de développement (agence espagnole de développement, AFD, Expertise France etc...) est basé sur les besoins identifiés par chacun des 18 États concernés.

⁵⁰ https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/5_energise_afica_final.pdf

⁵¹ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52017JC0017&from=EN>

⁵² https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/6_transform_african_agriculture_final_2.pdf

⁵³ <http://www.euroclima.org/es/>

⁵⁴ https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/climate-change-brochure_en.pdf

Banque européenne d'investissement (BEI)⁵⁶ et climat, notamment dans les pays en développement (PED)

La BEI soutient la transition vers une économie sobre en carbone, respectueuse de l'environnement et capable de résister aux changements climatiques. En tant que premier bailleur de fonds multilatéral au monde pour le financement de l'action climatique, la Banque s'engage à consacrer au minimum 25 % de son portefeuille de prêts à l'appui d'une croissance à faible intensité de carbone et à l'épreuve des changements climatiques.

En 2016, la BEI a prêté 16,9 milliards d'euros à l'appui de projets relatifs à l'environnement. Dans le domaine de l'action en faveur du climat, la BEI a accordé plus de 19 milliards d'euros de financements pour contribuer à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à leurs effets. Ce domaine a représenté 26 % du total des prêts de la BEI en 2016.

En sa qualité de banque de l'UE, la BEI est consciente de la nécessité de promouvoir des objectifs environnementaux dans les pays développés comme dans les pays en développement. Les financements qu'elle octroie soutiennent des projets durables dans plus de 160 pays et servent de catalyseurs pour mobiliser des capitaux privés en faveur de l'action pour le climat, en encourageant d'autres investisseurs à s'associer à ses prêts à long terme.

Afin de soutenir l'Accord de Paris, la banque de l'UE s'est également engagée à porter à 35 %, d'ici à 2020, le volume de ses financements dans les pays en développement destinés à l'action

en faveur du climat. Parmi les projets cibles figurent des mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets, ainsi que, singulièrement, des opérations de grande dimension liées aux énergies renouvelables et à la distribution d'électricité, ou encore des prises de participations dans des installations régionales de plus petite dimension. Ils portent également sur des initiatives liées à la résilience d'infrastructures essentielles dans différents secteurs, allant des réseaux routiers à l'agriculture, en passant par l'aviation, les télécommunications, l'eau et l'assainissement. Par ailleurs, le soutien au développement des réseaux de transports propres dans les villes contribuent également aux objectifs climatiques.

Parmi les dispositifs spécifiquement consacrés à l'action en matière de climat, il convient de mentionner **le dispositif CAMENA**⁵⁷, enveloppe gérée par la BEI dans le cadre du fond fiduciaire de la FE-MIP (La Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat) qui soutient les actions climat dans les **pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord**. Ce dispositif a pour vocation d'aider les pays partenaires méditerranéens à lutter contre les changements climatiques en apportant des subventions à l'appui d'initiatives climatiques spécifiques. Il est notamment financé grâce au soutien du ministère britannique du développement international qui a versé une contribution de 15 millions de livres pour une période de quatre ans (2015 à 2018). Jusqu'à présent, le dispositif CAMENA a permis d'accorder des aides non remboursables à cinq projets pour un montant total de 2 millions d'euros. Parmi les opérations financées dans ce cadre on peut mentionner une étude de faisabilité liée au projet de ligne ferroviaire entre Tanger et Tétouan (Maroc) ou encore une étude de faisabilité technique, économique et financière pour la modernisation et l'agrandissement de la station d'épuration des eaux usées dans l'ouest d'Alexandrie.



⁵⁶ <http://www.eib.org/projects/priorities/climate-and-environment/index.htm>

⁵⁷ <http://www.eib.org/projects/regions/med/trust-fund/camena/index.htm>

Les programmes européens de soutien aux coopérations décentralisées (hors UE) mobilisables

Les principaux instruments d'intervention de l'Union sont les programmes thématiques qui interviennent dans un objectif spécifique et les programmes géographiques qui eux visent certaines zones spécifiques.

INSTRUMENTS THÉMATIQUES	DOMAINES D'INTERVENTION	BUDGET (2014-2020)
Instrument européen pour la démocratie et les droits humains (IEDDH)	Démocratie, Etat de droit, respect des droits humains, libertés fondamentales	1,3 milliards d'euros
Instrument contribuant à la stabilité et à la paix (IcSP)	Prévention des conflits, prévention et gestion des crises politiques, humanitaires	2,3 milliards d'euros
Instrument de Partenariat	Défense de la dimension extérieure dans les politiques internes de l'UE	955 millions d'euros
Instrument de coopération pour la sûreté nucléaire (ICSN)	Améliorer la sûreté nucléaire hors UE	225 millions d'euros
Instrument de coopération au développement (ICD) :		19,6 milliards d'euros Répartis
- volets thématiques (visent l'ensemble des pays en développement) :	Changement climatique, énergie, environnement, sécurité alimentaire, inclusion sociale	5 milliards d'euros
Programme Biens publics mondiaux		
Programme Organisations de la Société civile et Autorités Locales (OSC-AL)	Renforcement des ONG et des collectivités territoriales dans les stratégies locales de développement	1,9 milliards d'euros
INSTRUMENTS GÉOGRAPHIQUES	DOMAINES D'INTERVENTION	BUDGET (2014-2020)
Instrument de coopération au développement (ICD) :		
-volet coopération géographique avec l'Amérique Latine, l'Asie, le Moyen Orient, l'Afrique du sud	Gouvernance, droits de l'homme, développement durable, protection sociale, éducation, renforcement de capacité, migration, réduction des risques	11,8 milliards d'euros
-programme Pan Africain		1845 millions d'euros
Fond européen de développement (FED)	Développement économique, social et humain dans les pays ACP	30,5 milliards d'euros
Instrument de pré-adhésion (IPA)	Instrument de pré-adhésion (IPA)	11,7 milliards d'euros
Instrument de voisinage	Soutien le développement, la démocratie dans les pays du voisinage sud et est de l'UE	15,4 milliards d'euros

Les principaux instruments européens et leurs domaines d'intervention

Le Programme Organisations de la société civile – autorités locales (OSC-AL)⁵⁸ vise à favoriser l'implication des OSC ainsi que des collectivités dans les questions de développement et de gouvernance dans les pays partenaires de l'UE. Dans le cadre de cet instrument, certains programmes dans les pays partenaires visent notamment à améliorer les moyens de subsistance de la population, afin qu'elle puisse participer et bénéficier d'un développement économique à faible intensité en carbone, résilient aux changements climatiques, juste, inclusif et durable sur le plan environnemental, adapté aux caractéristiques et aux besoins de chaque territoire et amenant une amélioration de la qualité de vie et du bien-être des citoyens, ainsi qu'à assurer un équilibre entre la croissance socio-économique, l'équité et la qualité de l'environnement tout en améliorant la résilience des personnes les plus vulnérables.

Il est organisé en **trois volets** :

1. Améliorer la participation de la société civile et les contributions des autorités locales aux processus de gouvernance démocratique et renforcer leurs capacités à fournir les services de base.
2. Renforcer les réseaux d'organisations de la société civile (OSC) régionales et mondiales et les associations d'autorités locales (AAL). Renforcement de leur mise en réseau, de leur représentativité et du partage de leur vision de la coopération décentralisée.
3. Soutenir des initiatives d'éducation au développement et de sensibilisation, favorisant la prise de conscience et la mobilisation des citoyens européens sur les questions liées au développement (volet DEAR).

Il constitue l'un des principaux programmes susceptibles de financer des projets de coopération entre autorités locales visant le renforcement de capacité des collectivités partenaires, la mise en œuvre de projets et politiques qui contribuent soit directement,

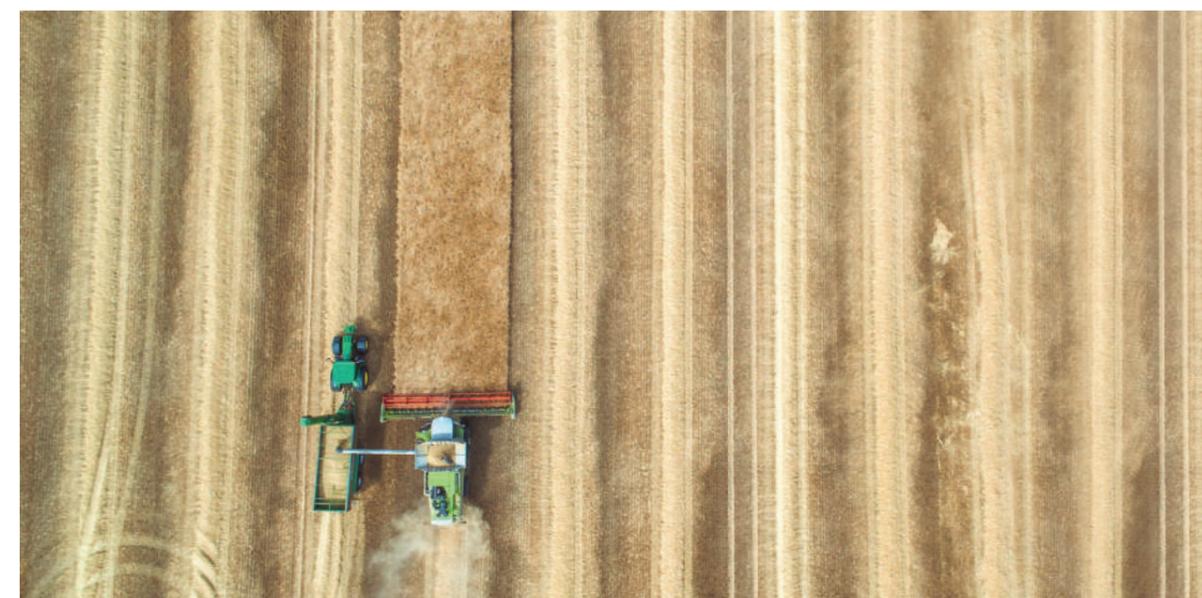
soit indirectement à la lutte contre les changements climatiques et ce dans l'ensemble des pays en développement. En effet, ce programme peut appuyer le développement des capacités, le transfert de savoir-faire, la création de réseaux, le mentorat et le jumelage entre AL et AAL de pays partenaires et de pays d'Europe, en plus de l'aide financière octroyée par les AL de l'UE. Ces activités peuvent avoir des effets multiplicateurs pour les AL en tant qu'acteurs de la gouvernance locale. La coopération décentralisée peut aider les AL et AAL des pays partenaires, à la demande de celles-ci, à fournir des biens et des services (p.ex. développement économique, secteur de la santé et secteur social, registre foncier et de l'État civil, **adaptation au changement climatique, gestion de l'urbanisation**, etc.) et à promouvoir une croissance inclusive et durable au niveau local, notamment en contribuant à l'approche territoriale du développement. En échangeant et en capitalisant les expériences, en élaborant des orientations et en soutenant les réseaux d'expertise des pays d'Europe et des pays partenaires, le programme visera à promouvoir une approche de la coopération décentralisée d'avantage axée sur l'impact.

La mise en œuvre de ce programme, en particulier du volet 1 soutenant les projets de coopération entre AL, est pilotée par les délégations de l'Union européenne dans chacun des pays concernés et fonctionne sur la base d'appel à projets publié sur le site de la Commission européenne.⁵⁹

Plus d'informations

- Commission européenne, DG DEVCO
Flora Geley, Experte autorités locales et décentralisation
flora.geley@ec.europa.eu

- PLATFORMA
Marine Gaudron, Chargée de mission
marine.gaudron@ccre-cemr.org



⁵⁸ https://ec.europa.eu/europeaid/funding/funding-instruments-programming/funding-instruments/development-cooperation-instrument-dcl_en

⁵⁹ https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?do=publi_welcome&nbPubliList=15&orderby=upd&orderbyad=Desc&searchtype=AS&pgm=7573847&inpub=&ZGEO=&debpub=

Le Programme Biens publics mondiaux

Le Programme Bien publics mondiaux soutient des actions contribuant au développement humain, à la sécurité alimentaire, à la protection de l'environnement et à la lutte contre le changement climatique, à l'accès à l'énergie et à la gestion des migrations.

Il est mis en œuvre dans le cadre de différents volets sur la base d'appels à propositions publiés par la Commission européenne.

Le volet Environnement et changement climatique (27 % du budget)⁶⁰ contribue à la mise en œuvre des aspects internationaux du volet « environnement et climat » de la vision de l'UE pour 2020. Il soutient des actions en amont visant à aider les pays en développement à atteindre les Objectifs de développement durable (ODD).

Le volet Énergie durable (12 % du budget) a pour objectif de promouvoir l'accès à des services énergétiques sûrs, abordables, propres et durables, déterminants pour éradiquer la pauvreté. Il soutient l'utilisation des technologies fondées sur des sources d'énergie renouvelables, la promotion de l'efficacité énergétique et des stratégies de développement sobres en carbone.

Le volet Développement humain (25 % du budget) a pour objectif de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité en améliorant la compétitivité des micro-entreprises et des PME locales. Il soutient des politiques de l'emploi qui améliorent les conditions de travail et des formations professionnelles adaptées aux besoins et aux perspectives du marché du travail, des actions visant l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ainsi que des actions visant à améliorer la santé et le bien-être des populations des pays en développement.

Le volet Sécurité alimentaire et agriculture durable (29 % du budget) vise à promouvoir le développement d'une agriculture à petite échelle et durable par la production nourriture en respectant les limites écologiques, économiques et sociales pour assurer la durabilité dans le temps de cette production.

Le volet Asile et Migrations (7 % du budget) permet d'améliorer la gestion des flux migratoires dans tous leurs aspects.

Plus d'informations

Commission européenne,
DG DEVCO,
Alicia Martin Diaz
Alicia.Martin-Diaz@ec.europa.eu

FOCUS – SOUTIEN À LA PARTICIPATION DES VILLES SUBSAHARIENNES À LA CONVENTION DES MAIRES

Prenant appui sur le succès de la Convention des Maires en Europe, et sur l'extension de la Convention des Maires au-delà du continent européen dans le cadre de la Convention mondiale des Maires (Global Covenant of Mayors), la Commission européenne soutient, dans le cadre du programme « Bien publics mondiaux », une plateforme destinée à accompagner le déploiement de la Convention des Maires pour l'Afrique subsaharienne – CoM SSA⁶¹ et à soutenir les villes africaines souhaitant s'engager dans cette initiative. Cette plateforme est animée par un consortium d'organisations piloté par le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE)⁶². Parmi les objectifs du projet, figurent notamment l'adaptation de la Convention des Maires et de ses objectifs au contexte et aux enjeux africains, en particulier en matière d'accès généralisé à l'énergie, d'urbanisation rapide, de développement sobre en carbone, d'amélioration de l'efficacité énergétique et de prise en compte de l'adaptation. Le projet vise également l'accompagnement des premières villes désignées (à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Commission européenne en décembre 2015)⁶³ dans la définition d'outils de planification et plans d'action en matière d'énergie. Elles sont appuyées par un Bureau dédié situé à Accra au Ghana.

Les premières villes impliquées et soutenues dans le cadre du projet « CoM SSA » sont Kampala (Ouganda), Lubumbashi (République démocratique du Congo), Dakar (Sénégal), Bouaké (Côte d'Ivoire), Communauté de Communes du Zou (Bénin), Communauté urbaine

de Nouakchott (Mauritanie), Tsevié (Togo), Pikine (Sénégal), Communes d'arrondissement Yaoundé 3 et Yaoundé 4 (Cameroun), Bangui (République centrafricaine).

Les partenaires du projet ont, à l'occasion du Sommet Climate Chance d'Agadir en septembre 2017, présenté le Document d'engagement politique⁶⁴ par lequel les maires des villes d'Afrique subsaharienne ont invité leurs pairs à adhérer à l'initiative de la Convention des Maires pour l'Afrique subsaharienne (CoM SSA) pour s'engager, volontairement, à mettre en œuvre des actions climatiques et énergétiques dans leurs communautés et s'entendre sur une vision à long terme sur 3 piliers, à savoir : l'accès à l'énergie, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Parmi les actions visées par le soutien de la Commission européenne, les coopérations entre villes européennes signataires et villes africaines, de même que les coopérations entre villes du « sud » figurent clairement au rang des priorités et sont appréhendées comme contribuant au renforcement des capacités de l'ensemble des partenaires impliqués.

Plus d'informations

<http://comssa.org/>

• Conseil des Communes et Régions d'Europe
Durmish Guri, Directeur des projets
durmish.guri@ccre-cemr.org

• Bureau d'assistance à Accra
Abdoul Gafarou Tchalaou, chargé de mission
helpdesk@comssa.org



Cérémonie de signature en présence Liesbeth Verstreken, Maire de Zoersel et de Mama Sani, 1^{er} adjoint au Maire de Bohicon, Bruxelles le 21 novembre 2016



La coopération entre Zoersel (Belgique) et Bohicon (Bénin)

Parmi les exemples de partenariats alimentés par cette initiative, figure la coopération entre la ville de Zoersel (20 000 habitants située dans la province d'Anvers en Flandres - Belgique) et la ville béninoise de Bohicon (200 000 habitants située dans le Département de Zou). Ce partenariat a été engagé en 2011 dans l'objectif de favoriser les échanges d'expériences et le renforcement de capacités entre les administrations des deux communes dans des domaines tels que la numérisation, l'état civil, l'éducation, les échanges de jeunes ainsi que l'environnement. Les Objectifs de développement durable (ODD) adoptés par la Communauté internationale en 2015 offrent pour les deux communes un cadre qui permet d'interroger les plans d'actions pluriannuels adoptés par chaque collectivité. L'engagement commun dans le cadre de la Convention des Maires pour l'énergie et le climat (Europe) et la Convention des Maires pour l'Afrique subsaharienne est apparu comme un outil pertinent pour développer des actions contribuant à la réalisation de l'Objectif 13 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les deux partenaires partagent les objectifs portés par les deux initiatives en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, avec toutefois, une priorité pour Bohicon sur les enjeux d'adaptation au changement climatique et de recours à une énergie plus « propre ». Les partenaires ont signé les conventions de Maires à l'occasion d'une cérémonie qui s'est tenue à Bruxelles le 21 novembre 2016. Ils travaillent désormais conjointement à la définition de leur plan d'actions, à l'identification des acteurs locaux pertinents, à la recherche de solutions innovantes et à la mise en œuvre des premières actions concrètes en matière d'économies d'énergie par exemple ou de formation.

Plus d'informations

Gemeente & OCMW Zoersel
International affairs
Erik Fuhlbrügge
Erik.fuhlbrugge@zoersel.be

⁶⁰ https://ec.europa.eu/europeaid/funding/funding-instruments-programming/funding-instruments/development-cooperation-instrument-dcl_en

⁶¹ www.comssa.org

⁶² Les autres organisations partenaires sont : Energy cities, Climate Alliance, Iclei Europe, Iclei Afrique, CGLU Afrique, Enda Energie, l'Ademe (France), l'Adene (Portugal), l'AIMF et Sustainable Energy Africa

⁶³ <https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?do=publi.welcome&nbPublist=15&orderby=upd&orderbyad=Desc&searchtype=RS&aofr=150842>

⁶⁴ <http://comssa.org/wp-content/uploads/2017/09/PCD-EN.pdf>



3^e PARTIE

INITIATIVES EN FAVEUR DES
COOPÉRATIONS EN MATIÈRE
DE CLIMAT

Introduction

La mise en œuvre de l'Accord de Paris et la capacité des Etats, en particulier les plus vulnérables et les Etats en développement, à pouvoir élaborer leurs plans d'actions climatiques et donc leur contribution volontaire (NDC en anglais), implique la coopération entre les Etats développés et leurs homologues. Ce soutien passe notamment par les engagements financiers pris par les Etats développés. Il se matérialise également au travers des initiatives qui permettent de renforcer les capacités des autorités nationales concernées afin de permettre une mise en œuvre rapide des plans d'action et d'en renforcer le niveau d'ambition. C'est l'ambition du « Partenariat NDC »⁶⁵ lancé à l'occasion de la COP 22 de Marrakech et actuellement présidé par le Maroc et l'Allemagne. Il s'agit d'une nouvelle coalition de pays en développement et développés et d'institutions internationales qui collaborent pour s'assurer que les pays reçoivent le soutien technique et financier dont ils ont besoin pour atteindre des objectifs climatiques ambitieux et les objectifs de développement durable connexes, aussi rapidement et efficacement que possible.

De la même manière, les partenariats et coopérations entre collectivités territoriales contribuent à ces objectifs. Ils facilitent l'échange d'expériences sur des problématiques communes, la montée en compétences des partenaires, etc. Ils sont par conséquent un outil indispensable et complémentaire à l'action des Etats dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Dans l'objectif de promouvoir ces coopérations et leur contribution à la mise en œuvre des engagements en matière de climat, plusieurs initiatives portées par les réseaux de collectivités territoriales, et les Etats sont en cours. Cette troisième partie revient sur certaines d'entre elles.



⁶⁵ <http://newsroom.unfccc.int/fr/actualite/C3%A9s/les-pays-sassocient-pour-les-plans-daction-climat-nationaux/>

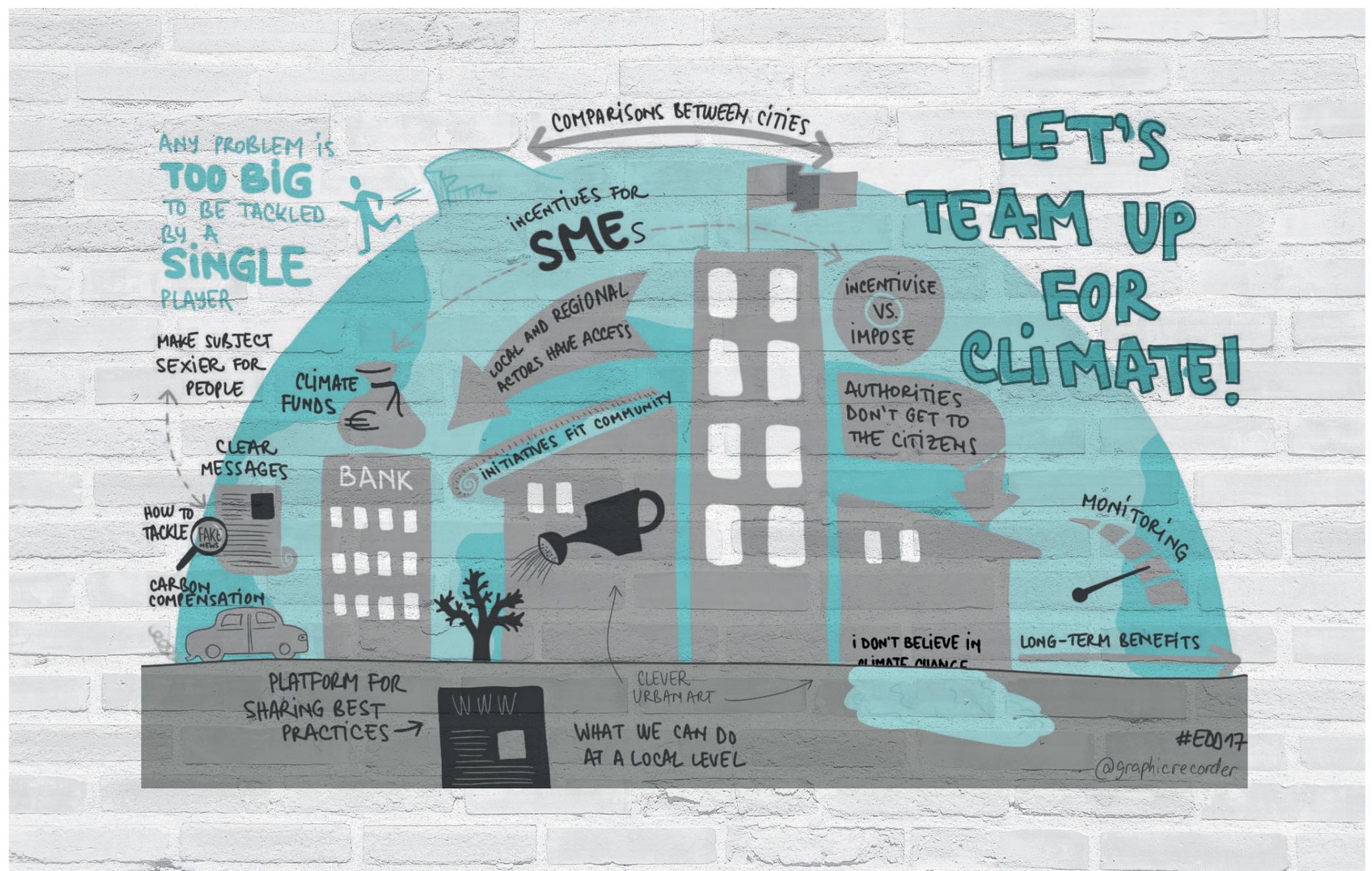
1 LA COALITION COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ET PARTENARIATS ENTRE TERRITOIRES POUR LE CLIMAT

La coalition coopération décentralisée et partenariats entre territoires pour le climat a été lancée à l'occasion du Sommet mondial « climat et territoires » organisé par le Conseil régional de Rhône-Alpes à Lyon en juillet 2015, en amont de la COP 21. Elle est animée par plusieurs réseaux de collectivités territoriales français et européens - l'AFCCRE, CUF, CCRE/PLATFORMA - ainsi que l'organisation non gouvernementale Enda Energie, elle est également soutenue par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) du Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères.

Les partenaires de la coalition se sont donnés pour objectif principal de valoriser la contribution des coopérations entre collectivités territoriales comme moyen efficace, pertinent et complémentaire de mise en œuvre des engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets des dérèglements climatiques. Dans cette perspective, les partenaires souhaitent assurer la prise en compte de cette dimension dans le cadre du Plan mondial d'actions pour le climat (GCA) et plus largement dans les mécanismes visant à rendre opérationnel l'Accord de Paris. Il s'agit également de renforcer la capacité des autorités locales et d'assurer l'accès de ces partenariats aux mécanismes financiers internationaux, européens et nationaux, mais aussi de promouvoir l'approche territoriale et multi partenaires de ces coopérations qui contribuent également à la mise en œuvre des objectifs internationaux de développement durable adoptés en 2015.

Une feuille de route⁶⁶ déclinant les objectifs opérationnels de la coalition a été adoptée à l'occasion du 1^{er} Sommet Climate Chance, le sommet mondial des acteurs non-étatique engagés sur le climat qui s'est tenu à Nantes (France) en septembre 2016. Elle a vocation à évoluer et à être complétée dans le temps.

Les partenaires de la coalition ont ainsi participé à plusieurs conférences afin de valoriser les coopérations climat et défendre ses messages. Ainsi, une session consacrée aux financements des coopérations climat s'est tenue lors des Journées européennes du développement (Bruxelles, juin 2017). Une session climat s'est tenue à l'occasion des Assises européennes de la coopération décentralisée (Bruxelles, juillet 2017). Ils se sont retrouvés à l'occasion du 2^e Sommet mondial Climate Chance à Agadir (Maroc) en septembre 2017. Les enjeux du financement des coopérations climat, de la sensibilisation des citoyens et du renforcement des capacités y ont été abordés.



Dessin réalisé en direct lors de la session consacrée aux financements des coopérations climat lors des Journées européennes du développement 2017 (EDD17) à Bruxelles.

⁶⁶ <http://www.climatechance2016.com/uploads/media/57f3af5a6a63e.pdf>

2 LES APPELS À PROJETS CLIMAT DE LA DÉLÉGATION POUR L'ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (DAECT) - FRANCE

Dans la perspective de la COP 21 de Paris, puis de la COP 22 de Marrakech, la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, associée au Ministère de l'Agriculture et au Ministère de l'Ecologie, a souhaité soutenir et valoriser les coopérations conduites par les collectivités territoriales en matière de climat, et démontrer ainsi la contribution de ces coopérations dans la réponse aux enjeux climatiques tant dans la dimension de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, que dans la dimension adaptation, mais aussi leur contribution au renforcement des capacités des partenaires qui constitue une dimension importante de l'Accord de Paris sur le Climat.

Deux appels à projets ont ainsi été lancés en 2014 et 2016. Ils ont permis de soutenir 21 projets à hauteur de 2 688 151 € pour le 1^{er} et 15 projets à hauteur de 2 500 000 € pour le 2nd.

Les projets retenus initiés par des communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux concernent par exemple l'accompagnement à la définition d'une stratégie locale, régionale en matière de climat, le soutien au déploiement des énergies renouvelables, la gestion et la valorisation des déchets, la protection d'espaces naturels, l'aménagement urbain, le soutien aux pratiques agro-écologiques (Cf infographies ci-après).

Appel à projets en soutien à la coopération décentralisée 2015

21 LAUREATS POUR LA COP21

01 Agglomération de Seine-Eure - Ville de Bohicon	BENIN	11 Reg. Ile-de-France - Agglo. Antananarivo	MADAGASCAR
02 Ville de Seclin - Ville de Méguet	BURKINA FASO	12 Ville de La Possession - Ville de Victoria	SEYCHELLES
03 Ville de Paris - Ville de Brazzaville	CONGO REP.	13 Reg. Nord-Pas-de-Calais - Province de Minas Gerais	BRESIL
04 Département de l'Ille-et-Vilaine - Région de Mopti	MALI	14 Dep. Côtes d'Armor - Asso. des Maires de la Gr. Anse	HAÏTI
05 Ville de Quetigny - Ville de Koulikoro	MALI	15 Région Aquitaine - Quatre villes du Bas Limbé	HAÏTI
06 Région Champagne-Ardenne - Région de l'Oriental	MAROC	16 Issy-les-Moulineaux - Ville de Leshan	CHINE
07 Ville de Cergy-Pontoise - Ville de Thiès	SENEGAL	17 Agglo. de La Rochelle - Ville de Kendari	INDONESIE
08 Ville d'Herouville-Saint-Clair - Ville d'Agnam	SENEGAL	18 Toulouse - Comité Populaire de Hanoi	VIETNAM
09 Ville de Lille - Ville de Saint-Louis-du-Sénégal	SENEGAL	19 Brest métropole océane - Ville de Haiphong	VIETNAM
10 Dép. de Seine Maritime - Gouvernorat du Kef	TUNISIE	20 Ville de Dunkerque - Villes d'Annaba et de Bizerte	ALGERIE TUNISIE
		21 Dép. de l'Essonne - Diéma, Douentza, Niara-du-Sahel, Wuhan, Aquin, Saint-Louis du Sud, Fond des Nègres	CHINE MALI HAÏTI

● Afrique ● Amériques - caraïbes ● Projets multilatéraux
● Afrique - océan indien ● Asie

Appel à projets en soutien à la coopération décentralisée 2015

21 LAUREATS POUR LA COP21

Des projets déployés pour un montant total de 2 500 000 €

3 PARTENAIRES

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES PROJETS

THÉMATIQUES LES PLUS REPRÉSENTÉES

- Eau
- Forêt
- Déchets
- Energie
- Biodiversité
- Agriculture, agro-écologie
- Ville durable

LOCALISATION DES PROJETS

+ 2 projets multilatéraux

Appel à projets en soutien à la coopération décentralisée 2016

15 LAUREATS - CLIMAT II

01 Départemental de l'Ille-et-Vilaine - Région de Mopti	MALI	11 Département de la Drôme - Département de Kanel	SENEGAL
02 Dép. de Seine Maritime - Gouvernorat du Kef	TUNISIE	12 Ville de Chambéry - Ville de Ouahigouya	BURKINA FASO
03 Ville de Juvisy sur Orge - Commune de Tillabéri	NIGER	13 Dep. Alpes-Maritimes - "Alpi-Maritime-Mercantour"	ITALIE
04 Région Midi-Pyrénées - Dép. de Tivaouane	SENEGAL	14 Ville de Paris - Ville de Medellin	COLOMBIE
05 Ville de Seclin - Ville de Méguet	BURKINA FASO	15 Nantes Métropole - Commune de Kindia - Association des Maires de la Grand' Anse (AMAGA)	CAMEROUN GUINEE HAÏTI
06 Ville de Lille - Ville de Saint-Louis	SENEGAL		
07 Ville d'Allonnes - Villes d'Iréli, Tiréli, Com. de Sangha	MALI		
08 Ville de Châtelleraut - Commune de Kaya	BURKINA FASO		
09 Reg. de la Réunion - Com. de Marondava	MADAGASCAR		
10 Agglo. du territoire de la Côte Ouest (Réunion) - Commune de Sainte-Marie	MADAGASCAR		

● Afrique - océan indien ● Europe ● Amériques - caraïbes
● Projets multilatéraux

Appel à projets inscrit dans le cadre du **Global Climate Action Agenda**, de l'**Accord de Paris**, dans l'optique du **nouveau consensus européen**, et des coalitions **Climate Chance**.

⁶⁷ http://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Laureats_de_L_tableau_cle4b4666.pdf
⁶⁸ http://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/tableau_laureats_aap_c2_cle861421-2.pdf

> Source : MAE/DAECT

Exemple de projet soutenu dans le cadre de l'appel à projets Climat I « CLIMED »

Ce projet s'appuie sur une relation ancienne entre les territoires industriels et portuaires de Dunkerque (Communauté urbaine), Annaba (Algérie) et Bizerte (Tunisie), auxquels se sont associés la ville de Grande-Synthe (France) et la maison de l'environnement de Dunkerque (France). Il s'appuie également sur les engagements pris par la Communauté urbaine de **Dunkerque et la Ville de Grande-Synthe** en matière de lutte contre les changements climatiques sur leur propre territoire, mais aussi sur la culture de récupération et de réparation bénéfique pour le climat qui existe chez les partenaires du sud. Mis en œuvre avec le soutien financier de la DAECT et du Conseil régional Nord Pas-de-Calais⁶⁹, le projet CLIMED s'est donné pour objectif d'identifier et de valoriser les pratiques locales des 3 territoires présentant un intérêt dans la lutte contre le réchauffement climatique, mais également de promouvoir et démultiplier les partenariats entre acteurs des 3 territoires mobilisés sur ces questions.

Il a permis la mise en place de trois plates formes d'échanges institutionnelle, technique et citoyenne.

- **Institutionnelle** : permettre aux élus et décideurs des 3 territoires d'échanger sur le sujet
- **technique** : Poser les bases techniques de diagnostic énergétique/Bilan carbone – recherche de solution et de pistes d'amélioration – identifier les bonnes pratiques sur chacun des territoires
- **citoyenne** : Permettre la rencontre entre associations locales pour favoriser des actions pédagogiques communes autour du Climat

⁶⁹ Ancienne dénomination avant la fusion des régions

Le projet CLIMED illustre l'intérêt de travailler à l'échelle internationale sur les questions de lutte contre le réchauffement climatique dans la mesure où ce type de partenariat permet notamment l'échange de bonnes pratiques, la formation, la prise en compte des particularités locales. Il a également permis d'initier de nouvelles actions en direction de la population mais aussi des autres acteurs du territoire via la mise en place d'un soutien financier et leur mise en réseau. Il contribue également à la reconnaissance du rôle déterminant des territoires dans la lutte contre le changement climatique.

Plus d'informations

Nathalie Cos
Responsable du service Coopérations Europe et International
Direction Stratégie, International et Portuaire
nathalie.cos@tud.fr



Elles sont engagées dans le projet CLIMED pour faire face ensemble à l'enjeu global du changement climatique :

- ✓ Appréhender de manière globale les conséquences du changement climatique.
- ✓ Établir des relations techniques pour rechercher des solutions et identifier les bonnes pratiques en faveur de la lutte contre le changement climatique.
- ✓ Permettre la rencontre entre associations locales afin de favoriser des actions communes autour du climat.

3 LES PARTENARIATS COMMUNAUX POUR LE CLIMAT - ALLEMAGNE

Cette initiative a été lancée en 2011 avec le soutien du gouvernement allemand et en particulier du Ministère fédéral de la coopération économique et du développement. Il a pour objectif de développer et soutenir des partenariats pérennes entre communes allemandes et communes des autres continents autour de la construction de programmes d'actions conjoints en matière de mitigation et d'adaptation au changement climatique. Ce programme est animé sur mandat du Ministère fédéral de la coopération économique et du développement, par le Service pour les communes du monde (SKEW) de l'organisation à but non lucratif « Engagement global »⁷⁰ et le groupe de travail Agenda 21 Rhénanie-du-Nord-Westphalie (LAG 21 NRW), réseau qui rassemble et accompagne des collectivités territoriales et organisations engagées dans la mise en œuvre d'actions en matière de développement durable.

Le projet est développé dans le cadre de différentes phases annuelles qui ont permis aux municipalités allemandes de nouer des partenariats sur les différents continents. Ainsi, la 1^e phase a permis à neuf municipalités allemandes de nouer des partenariats avec des villes d'Afrique du sud, du Ghana et de Tanzanie. La seconde phase a permis à 14 municipalités d'engager des coopérations avec leurs homologues en Amérique Latine et dans les Caraïbes. La 3^e phase a permis d'engager 10 nouveaux partenariats dans 6 pays africains. La 4^e phase a élargi l'initiative à 10 nouveaux partenariats en Amérique Latine. La phase débutée en 2016 a, quant à elle, permis d'engager cinq nouveaux partenariats aux Philippines et au Vietnam. Une nouvelle phase doit débuter en octobre 2017 et devrait impliquer près d'une quinzaine de municipalités. Cf. annexe pour la liste des partenariats engagés.

Les partenariats pour le climat reposent soit sur des liens existants entre deux municipalités, soit sur la volonté des municipalités de développer un nouveau partenariat centré sur les enjeux climatiques et de le mettre en œuvre sur le long terme. Ils reposent principalement sur l'échange régulier entre agents des collectivités partenaires et la participation à des séminaires de travail et d'échanges nationaux, voir internationaux. Une fois la collaboration engagée, les partenaires vont, avec l'appui financier, méthodologique et technique d'Engagement global et du LAG 21NRW, élaborer sur une période de 18 mois un programme d'actions conjoints. Ce programme défini de façon participative, en lien avec les acteurs locaux, se caractérise par la description des objectifs stratégiques et actions conjoints à mettre en œuvre en matière de mitigation et d'adaptation dans le cadre du part-

nariat. Il tient compte de la situation des partenaires et des politiques existantes, mais également de leur expertise. Il identifie les moyens nécessaires à sa mise en œuvre (moyens humains, financiers, etc...) ainsi que le calendrier. Il constitue un cadre de développement et d'amélioration continue de la coopération à moyen et long terme. Des outils méthodologiques destinés à accompagner l'élaboration du programme d'actions ainsi que sa mise en œuvre sont par ailleurs à la disposition des partenaires.

Plus d'informations

Joël Kossivi Agnigbo
Engagement Global GmbH
JoelKossivi.Agnigbo@engagement-global.de



⁷⁰ Ce service accompagne les actions et projets de coopération conduits par les municipalités. Il est soutenu financièrement par des fonds du Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement et des Länder de Bade-Wurtemberg, Brême, Hambourg, Rhénanie-du-Nord-Westphalie et Rhénanie-Palatinat.
<https://skew.engagement-global.de/municipal-climate-partnerships.html>

LISTE DES PARTENARIATS ÉTABLIS

1 ^E PHASE :	
Aix la Chapelle	Cape town (Afrique du Sud)
Bonn	Cape Coast (Ghana)
Breme	Durban (Afrique du Sud)
Dortmund	Kumasi (Ghana)
Enzkreis	District de Masasi (Tanzanie)
Hambourg	Dar es Salaam (Tanzanie)
Kiel	District rural de Moshi (Tanzanie)
Potsdam	Zanzibar (Tanzanie)
Tubingen	Moshi (Tanzanie)
Wurzbourg	Mwanza (Tanzanie)

2 ^E PHASE :	
Bielefeld	Estelí (Nicaragua)
Jena	San Marcos (Nicaragua)
Cologne	Corinto, El Realejo (Nicaragua)
Nuremberg	San Carlos (Nicaragua)
Wuppertal	Matagalpa (Nicaragua)
Cologne	Rio de Janeiro (Brésil)
Rhein-Sieg-Kreis	Santarém (Brésil)
Oldenburg	Solano (Colombie)
Hannover	Belén de los Andaquíes (Colombie)
Bonn	La Paz (Bolivie), Linares (Chili)
Lahr	Alajuela (Costa Rica)
Berlin	Buenos Aires (Argentine)
Hagen	Portmore (Jamaïque)

3 ^E PHASE :	
Horb am Neckar	Belo (Cameroun)
Geestland	District de Leribe (Lesotho)
Ludwigsburg	Kongoussi (Burkina Faso)
Marburg	Sfax (Tunisie)
Munich	Le Cap (Afrique du Sud)
Neumarkt in der Oberpfalz	Drakenstein (Afrique du Sud)
Oldenburg	Municipalité métropolitaine de Buffalo City (Afrique du Sud)
Rastatt	Saint-Louis (Sénégal)
Solingen	Thiès (Sénégal)
Unterschleißheim	Ho (Ghana)

4 ^E PHASE :	
Greifswald	Pomerode (Brésil)
District de Karlsruhe	Brusque (Brésil)
Weingarten	Blumenau (Brésil)
Goldkronach	Falán (Colombie)
Markt Tettau	Acevedo (Colombie)
Schondorf am Ammersee	Leguízamo (Colombie)
District Friedrichshain-Kreuzberg de Berlin	San Rafael del Sur (Nicaragua)
Goettingen	San Carlos (Costa Rica)
District Rhein-Pfalz	San Miguel de los Bancos (Equateur)
Karlsruhe	Portmore (Jamaïque)

5 ^E PHASE :	
Herdecke	Dumangas (Philippines)
Ebhausen	Lubang (Philippines)
Marburg	Muñoz (Philippines)
Wernigerode	Hoi An (Vietnam)
Lichtenberg District de Berlin	Hoan Kiem District de Hanoi (Vietnam)



ANNEXE

ANNEXE

LISTE DES ABRÉVIATIONS

GLOSSAIRE DES ACRONYMES

AAL	Associations d'autorités locales
AFCCRE	Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe
AMCC	Alliance mondiale contre le changement climatique
ANCI	Association nationale des communes italiennes
BEI	Banque européenne d'investissement
CCNUCC	Convention cadre des Nations unies sur le changement climatique
CCR	Centre commun de recherche
CCRE	Conseil des Communes et Régions d'Europe
CGLU	Cités et Gouvernements locaux unis
CoM SSA	Convention des Maires pour l'Afrique subsaharienne
COP	Conférence des parties
CO2	Dioxyde de carbone
CUF	Cités unies France
DAECT	Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales
DEAR	<i>Development education and awareness raising</i> - Education et sensibilisation aux questions de développement
DG DEVCO	Direction générale de la coopération internationale et du développement de la Commission européenne
DG REGIO	Direction générale de la politique régionale et urbaine de la Commission européenne
ETS	Emissions trading system, système d'échange de quotas d'émission

GLOSSAIRE DES ACRONYMES

GCAA/GCA	Global climate action agenda, Plan mondial d'action pour le climat
FED	Fond européen de développement
FEMIP	Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat
FESI	Fonds européens structurels et d'investissement
ICD	Instrument de coopération au développement
ICLEI	<i>International council for local environmental initiatives</i> - Conseil international pour les initiatives écologiques locales
IEDDH	Instrument européen pour la démocratie et les droits humains
IEV	Instrument européen de voisinage
IUC	International urban cooperation programme
LGMA	<i>Local governments and municipal authorities</i> - Autorités locales et municipales
LoCAL	<i>Local climate adaptive living facility</i> - Mécanisme de financement de l'adaptation au niveau local
MP-GCA	Partenariat de Marrakech pour l'action climatique mondiale
NAZCA	<i>Non state-actor zone for climate action</i> - Zone des acteurs non-étatiques pour l'action climatique
NDC	<i>National determined contribution</i> - Contribution nationale déterminée
NRG4SD	<i>Network of Regional Governments for Sustainable Development</i> - Réseau des autorités régionales pour le développement durable
ODD	Objectifs de développement durable
ONU	Organisation des Nations unies
OSC-AL	Organisation de la société civile et autorités locales
OT	Objectif thématique
PAED	Plan d'actions pour l'énergie durable
PEV	Politique européenne de voisinage
PMA	Pays les moins avancés
SKEW	Service pour les communes du monde
UA	Union africaine
UE	Union européenne

AFCCRE

Créée en 1951, l'AFCCRE promeut la construction d'une Europe unie, citoyenne et fondée sur les libertés locales et régionales. Organisation pluraliste, l'AFCCRE rassemble aujourd'hui plus d'un millier de collectivités territoriales, régions, départements, métropoles, villes et leurs groupements qu'elle accompagne dans la mise en œuvre de leurs politiques et coopérations européennes.

Elle est actuellement présidée par Philippe Laurent, Maire de Sceaux qui a succédé à Alain Juppé, Maire de Bordeaux, ancien Premier Ministre, en juillet 2017.

À l'origine du développement du mouvement des jumelages au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'AFCCRE a peu à peu diversifié ses actions. Son champ d'expertise couvre aujourd'hui l'ensemble des politiques européennes et financements européens intéressant directement ou indirectement les collectivités territoriales françaises : cohésion territoriale, concurrence, environnement et développement durable, services publics locaux, jeunesse, jumelages et partenariats, égalité femmes-hommes, et coopération au développement.

Ainsi, dans le cadre d'une commission dédiée « environnement et développement durable » présidée par Ronan Dantec, Sénateur, conseiller municipal de Nantes, l'AFCCRE veille à faciliter

la contribution des collectivités territoriales aux législations européennes, dispositifs et financements européens en matière d'énergie, climat, environnement. La poursuite des initiatives et engagements portés par les collectivités territoriales dans le cadre de l'Accord sur le climat signé à Paris lors de la COP 21 figure également parmi les priorités de l'AFCCRE. Il s'agit en effet, à la suite de la COP 22 et dans la perspective de la COP 23 organisée par les Iles Fidji à Bonn (Allemagne) du 6 au 17 novembre 2017, de favoriser la participation des collectivités territoriales à l'opérationnalisation de l'Accord de Paris, en particulier du Plan Mondial d'Action sur le Climat.

L'AFCCRE est la section française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), organisation européenne qui rassemble plus de 150 000 collectivités territoriales en Europe et qui est présidée par Stefano Bonaccini, Président de la Région Émilie Romagne (Italie).

Elle est par ailleurs membre fondateur de PLATFORMA. Elle est enfin membre de l'organisation mondiale de collectivités territoriales, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), fondée lors du Congrès de Paris en mai 2004.

www.afccre.org

PLATFORMA

PLATFORMA est la coalition européenne regroupant les gouvernements locaux et régionaux – ainsi que leurs associations – actifs dans la coopération au développement de ville à ville et de région à région. Depuis sa création en 2008, PLATFORMA représente plus de 100 000 gouvernements locaux et régionaux. Tous sont des acteurs clés de la coopération internationale pour le développement durable.

La variété des partenaires représente la singularité de ce réseau. PLATFORMA reflète la diversité des réalités des gouvernements locaux et régionaux en Europe et dans le monde.

L'objectif de PLATFORMA est de faciliter l'échange de connaissances et l'apprentissage mutuel, et de renforcer le rôle spécifique des gouvernements locaux et régionaux dans les politiques de développement.

En 2015, PLATFORMA a signé une convention-cadre de partenariat (*Framework Partnership Agreement ou FPA*) avec la Commission européenne. Ses signataires s'engagent à prendre des mesures fondées sur des valeurs et des objectifs communs pour lutter contre la pauvreté et les inégalités dans le monde tout en favorisant la démocratie locale et le développement durable.

Le Secrétariat de PLATFORMA est hébergé par le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE).

www.platforma-dev.eu

Ce « Panorama des outils européens » vise à valoriser la contribution des partenariats et des coopérations entre collectivités territoriales pour mettre en œuvre l'Accord de Paris de 2015. Il revient dans une première partie sur le contenu de l'accord signé à l'issue de la COP 21 et les principaux éléments intéressant les collectivités territoriales. La seconde partie est consacrée aux principaux programmes européens et dispositifs qui peuvent soutenir des projets de coopération impliquant les collectivités territoriales en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique. La dernière partie revient sur quelques initiatives qui ont pour objectif de soutenir les coopérations entre collectivités territoriales dans ce domaine.



Square de Meeûs 1
1000 Brussels - Belgium
+32 (0)2 265 09 30
platforma@ccre-cemr.org
@Platforma4Dev
www.platforma-dev.eu



20 Rue Alsace Lorraine
45000 Orléans - France
+33 (0)2 38 77 86 10
ccrefrance@afccre.org
@afccre
www.afccre.org

Soutenu par :



Le soutien apporté par la Commission européenne à la production de la présente publication ne vaut en rien approbation de son contenu, qui reflète uniquement le point de vue des auteurs. La Commission ne peut être tenue responsable d'une quelconque utilisation qui serait faite des informations contenues dans la présente publication.